



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/647
18 octobre 1995

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE
FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 43 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Lettre datée du 12 octobre 1995, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, les résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995, ainsi que les déclarations et résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 26 au 28 juin 1995.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République de Sierra
Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies et
Président du Groupe des États d'Afrique pendant le
mois d'octobre

(Signé) Alimamy Pallo BANGURA



ANNEXE I*

Résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation
de l'unité africaine à sa soixante-deuxième session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES

<u>No de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res. 1580 (LXII)	Résolution sur le problème des arriérés de contributions	6
CM/Res. 1581 (LXII)	Résolution sur la Somalie	8
CM/Res. 1582 (LXII)	Résolution sur le Burundi	10
CM/Res. 1583 (LXII)	Résolution sur la situation au Rwanda . .	13
CM/Res. 1584 (LXII)	Résolution sur la situation en Angola . .	16
CM/Res. 1585 (LXII)	Résolution sur le Libéria	18
CM/Res. 1586 (LXII)	Résolution sur la situation en Sierra Leone	23
CM/Res. 1587 (LXII)	Résolution sur la crise entre la Grande Jamahiriya arabe libyenne et les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France	25
CM/Res. 1588 (LXII)	Résolution sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique	29
CM/Res. 1589 (LXII)	Résolution sur la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs	31
CM/Res. 1590 (LXII)	Résolution sur la question palestinienne	34
CM/Res. 1591 (LXII)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient	37
CM/Res. 1592 (LXII)	Résolution sur la mise en oeuvre du Traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires	40

* Les annexes au présent document ne sont publiées que dans la langue originale.

<u>No de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res. 1593 (LXII)	Résolution sur la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques et sur les problèmes posés par la prolifération des mines antipersonnel en Afrique	43
CM/Res. 1594 (LXII)	Résolution sur la deuxième Foire commerciale afro-arabe, 6-14 octobre 1995 (Johannesbourg - Afrique du Sud)	46
CM/Res. 1595 (LXII)	Résolution portant sur l'étude de la situation de l'aviation civile et du transport aérien	48
CM/Res. 1596 (LXII)	Résolution sur le développement de l'Afrique et la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF)	49
CM/Res. 1597 (LXII)	Résolution sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique	53
CM/Res. 1598 (LXII)	Résolution sur les travaux de la dix-huitième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA	55
CM/Res. 1599 (LXII)	Résolution sur l'appui aux objectifs de mi-décennie et sur la nécessité de jeter les bases pour la réalisation des objectifs de fin décennie pour la survie, la protection et le développement de l'enfant africain	58
CM/Res. 1600 (LXII)	Résolution sur la cinquième session de la Conférence des ministres africains de la santé	63
CM/Res. 1601 (LXII)	Résolution sur le rôle des universités africaines et des établissements d'enseignement supérieur africains dans le développement du continent	65
CM/Res. 1602 (LXII)	Résolution sur la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes et la plate-forme d'action africaine	67
CM/Res. 1603 (LXII)	Résolution portant déclaration de "1996" Année de l'éducation en Afrique	70

/...

<u>No de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res. 1604 (LXII)	Résolution sur la mise en oeuvre des recommandations des "Assises de l'Afrique"	71
CM/Res. 1605 (LXII)	Résolution sur l'Accord de coopération proposé entre l'Organisation de l'unité africaine et la Commission internationale catholique de la migration	73
CM/Res. 1606 (LXII)	Résolution sur la Maison de l'Afrique à Paris	74
CM/Res. 1607 (LXII)	Résolution sur le Mouvement scout en Afrique	76
CM/Res. 1608 (LXII)	Résolution sur le rôle de l'olympisme dans l'édification d'un monde pacifique .	78
CM/Res. 1609 (LXII)	Résolution sur la reconstitution des ressources du Fonds européen de développement (FED)	80
CM/Res. 1610 (LXII)	Résolution sur la situation financière de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT)	82
CM/Res. 1611 (LXII)	Résolution sur l'OUA/Commission scientifique, technique et de la recherche-SAFGRAD	83
CM/Res. 1612 (LXII)	Résolution sur l'assistance de l'OUA à la PANA (Agence panafricaine d'information)	84
CM/Res. 1613 (LXII)	Résolution sur la nécessité de la solidarité des États membres à l'occasion des sixièmes Jeux africains du Zimbabwe .	85
CM/Res. 1614 (LXII)	Résolution sur la Convention internationale de lutte contre la désertification	86
CM/Res. 1615 (LXII)	Motion de remerciements	88

/...

**RESOLUTION SUR LE PROBLEME
DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 24 juin 1995 à Addis-Abeba, Ethiopie,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question des arriérés de contributions, à savoir les résolutions CM/Res.1279 (LII), CM/Res.1311 (LII), CM/Res.1364 (LV), CM/Res.1423 (LVII), CM/Res.1480 (LIX) et CM/RES.1554 (LXI),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur l'état des contributions dues au budget ordinaire de l'Organisation au 15 juin 1995 (Doc.CM/1881 (LXII) Rev.1,

Ayant également examiné le Rapport du Comité des contributions tel que contenu dans le Doc.CM.1882 (LXII),

Gravement préoccupé par le nombre croissant des Etats membres qui n'honorent pas leurs contributions financières au budget de l'Organisation,

Conscient du fait que le montant sans cesse accru des arriérés de contributions dus par les Etats membres constitue un sérieux obstacle pour l'Organisation dans l'accomplissement de sa mission et l'exécution de ses responsabilités croissantes,

Réaffirmant une fois encore que le paiement régulier de contributions au budget ordinaire de l'Organisation est une obligation fondamentale pour chaque Etat membre,

1. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session du comité des contributions (CM/1882 (LXII));
2. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour dans le paiement de leurs obligations financières envers l'Organisation;
3. **RENOUVELLE** son appel aux Etats membres qui n'ont pas encore payé leurs arriérés de contributions pour qu'ils le fassent de toute urgence, en ayant à l'esprit la date

limite du 1er juin 1995 qui est fixée dans les résolutions CM/Res.1279 (LII) et l'article 115 du Règlement financier de l'OUA pour l'application effective des sanctions contre les Etats membres en défaut de paiement;

4. **DECIDE** d'accorder exceptionnellement et provisoirement et pour une période de six mois une exemption des sanctions stipulées dans la résolution CM/RES.1279(LII) et dans l'Article 115 du Règlement financier de l'OUA aux pays suivants:
 - a) la Somalie et le Libéria;
 - b) les pays qui ont payé des sommes importantes en réglant près de 25 % de leurs arriérés depuis la soixante-et-unième session du Conseil;
 - c) les autres pays qui ont fait des efforts similaires en payant au moins 25 % de leurs arriérés avant l'expiration du moratoire de six mois;
5. **DECIDE** que les sanctions contre les pays qui n'ont pas réglé 25 % de leurs arriérés de contributions soient appliquées à compter du 29 juin 1995, immédiatement après la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
6. **FELICITE** le comité des contributions pour le travail accompli et lui demande de poursuivre l'examen à sa prochaine session de l'application des sanctions déjà adoptées, d'élaborer des nouvelles sanctions ainsi que d'envisager des mesures incitatives et d'en faire rapport à la soixante-troisième session du Conseil des Ministres.
7. **EXPRIME SA SATISFACTION** aux Etats membres qui ont déployé des efforts considérables pour réduire les montants des arriérés de leurs contributions réglementaires.

RESOLUTION SUR LA SOMALIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-Deuxième Session Ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Somalie, Document CM/1884 (LXII),

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères de l'Ethiopie, sur la Somalie,

Notant avec satisfaction les résultats de la mission entreprise par les notables Somalis d'Ethiopie ainsi que la visite effectuée en Somalie par la délégation tripartite composée du Secrétariat de l'OUA, de l'Ethiopie et de la Tunisie,

Exprimant sa préoccupation devant l'évolution de la situation en Somalie et l'impasse actuelle du processus de réconciliation nationale,

Exprimant l'urgente nécessité pour la Communauté Internationale de fournir une assistance humanitaire à la Somalie et de contribuer à la reconstruction et à la réhabilitation du pays,

Réaffirmant l'impérieuse nécessité d'instaurer et de maintenir un climat de sécurité qui favorise le déroulement des activités humanitaires et du processus de paix en Somalie,

Reconnaissant le rôle majeur que l'Afrique est appelée à jouer dans le règlement du conflit en Somalie,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général;
2. **REND HOMMAGE** à S.E. le Président Zine El Abidine Ben Ali de Tunisie, Président en exercice de l'OUA, à S.E Meles Zenawi, Président du Gouvernement de Transition d'Ethiopie, et au Secrétaire Général de l'OUA pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer dans la recherche d'une politique négociée au problème somalien, conformément au mandat que leur a confié la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA;

3. **EXHORTE** les dirigeants somaliens à agir d'urgence et à promouvoir le dialogue en vue de la mise en place d'une autorité nationale à base élargie pour la réalisation de la réconciliation nationale;
4. **LANCE UN APPEL** à toutes les factions somaliennes pour qu'elles s'abstiennent de toute activité susceptible de conduire le pays à la guerre généralisée;
5. **SOULIGNE** la nécessité pour l'OUA de suivre de près l'évolution de la situation en Somalie, et pour la mission tripartite créée à Tunis par la 2ème réunion de l'Organe Central au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, de poursuivre ses efforts visant à aider le peuple somalien à réaliser la réconciliation nationale;
6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance adéquate au peuple somalien dans les domaines du redressement, de la reconstruction du pays et de l'assistance humanitaire;
7. **EXHORTE** les dirigeants somaliens à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire aux populations déplacées qui sont dans le pays;
8. **SOULIGNE** l'importance pour les organisations internationales et régionales (Nations Unies, Ligue des Etats Arabes, Organisation de la Conférence Islamique) de coordonner étroitement leurs efforts avec ceux de l'OUA en vue d'aider le peuple Somalien à réaliser la paix, la stabilité et la réconciliation nationale;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport à la prochaine Session Ordinaire du Conseil des Ministres sur la situation en Somalie.

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 Juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi, Document CM/1884 (LXII) B,

Ayant pris note avec satisfaction des résultats de la mission de la délégation ministérielle de l'OUA composée du Secrétaire Général, des Ministres des Affaires Etrangères de l'Afrique du Sud et de Maurice, du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de Tunisie et du Vice-Ministre des Affaires Etrangères de l'Egypte, qui s'est rendue au Burundi du 11 au 13 avril 1995 et du 29 mai au 3 juin 1995,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Relations extérieures et de la Coopération du Burundi sur l'évolution de la situation au Burundi

Exprimant sa préoccupation devant la situation de crise politique et constitutionnelle récurrente dans le pays en particulier le déclenchement récent de la violence, les assassinats politiques et les actes d'épuration ethnique dans certaines régions du pays,

Exprimant sa satisfaction devant les efforts déployés par l'OUA en vue d'aider au rétablissement de la paix, de la confiance et de la stabilité au Burundi,

Rappelant la décision prise par l'Organe Central du Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits de renouveler le mandat de la MIOB pour une période de trois mois, à compter du 17 juin 1995 et de renforcer sa composante militaire de 47 à 67 officiers ainsi que sa composante civile,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi ;

2. **REAFFIRME** son ferme soutien à la Convention de Gouvernement et lance un appel à toutes les forces politiques et autres forces en particulier l'armée et les forces de sécurité, afin qu'elles oeuvrent ensemble à la mise en oeuvre de ladite convention en vue de la restauration et de la consolidation de la paix et de la sécurité au Burundi;
3. **CONDAMNE** énergiquement la poursuite de la militarisation de la société burundaise qui a entraîné la prolifération des milices;
4. **CONDAMNE** énergiquement en outre l'attaque perpétrée par des milices le 14 juin 1995 dans la province de Cibitoke contre un convoi où se trouvait le Représentant du Secrétaire Général de l'OUA, attaque qui s'est soldée par la mort d'un observateur militaire de l'OUA;
5. **SALUE** la mémoire du Capitaine Kabre SANA du Burkina Faso, membre de la MIOB qui a trouvé la mort alors qu'il était au serive de la paix;
6. **LANCE UN APPEL** pour une plus grande coopération entre les pays de la région dans leur recherche de solution au problème de l'insécurité et l'instabilité causé par l'infiltration massive et illégale d'armes au Burundi;
7. **REITERE** son soutien aux engagements pris lors de la Conférence de Bujumbura sur les réfugiés et les personnes déplacées dans la région des Grands Lacs et exhorte toutes les parties concernées à en assurer la mise en oeuvre immédiate;
8. **REITERE** son appel pour une assistance humanitaire urgente et accrue aux personnes déplacées au Burundi et aux réfugiés burundais dans les pays voisins;
9. **ADRESSE SES FELICITATIONS ET EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays qui ont envoyé des officiers au Burundi; se félicite des arrangements faits en vue de renforcer la composante militaire de la MIOB; et lance un appel à la Communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance financière et matérielle à la MIOB;

10. **SOULIGNE** le rôle positif que les pays voisins peuvent jouer pour ramener une paix durable au Burundi;
11. **INVITE** les Etats membres et la Communauté Internationale dans son ensemble à encourager, à promouvoir, et à soutenir les éléments de la modération au Burundi et à tout mettre en oeuvre pour isoler et neutraliser les éléments extrémistes à désarmer et à démanteler les milices dans le pays;
12. **SOULIGNE** l'importance d'une plus grande coopération entre l'OUA et les Nations Unies en ce qui concerne la situation au Burundi;
13. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à suivre la situation au Burundi et de faire rapport sur la situation ainsi que sur les activités de la MIOB à la prochaine session du Conseil.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU RWANDA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Rwanda, Doc/CM/1884 (LXII) C,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères de la République du Rwanda;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la MINUAR en date du 4 juin 1995, et des résolutions du 9 juin 1995 adoptées par le Conseil de Sécurité,

Notant avec satisfaction les mesures et initiatives que le Gouvernement du Rwanda prend pour garantir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national,

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'infiltration continue d'armes dans la région et les incursions armées qui en résultent au Rwanda et **ayant présent à l'esprit** les récents incidents survenus lors de la fermeture du camp de personnes déplacées de Kibeho pendant lesquels beaucoup de civils innocents ont perdu la vie;

Conscient du fait que la présence des réfugiés dans les pays voisins continue d'être un problème non seulement pour les pays d'asile mais également pour le Gouvernement du Rwanda,

Notant avec satisfaction la généreuse hospitalité des pays voisins, notamment le Zaïre, la Tanzanie et le Burundi qui ont accueilli près de 2 millions de réfugiés rwandais qui ont fui leur pays à la suite de la guerre,

Se félicitant du rôle humanitaire joué par les Nations Unies, les autres Organisations internationales et les Organisations non gouvernementales au Rwanda et dans les pays d'asile;

Rappelant la convocation du Sommet régional de Nairobi le 7 janvier 1995 visant à trouver des solutions durables au problème du Rwanda;

Exprimant sa gratitude aux pays africains qui ont généreusement fourni des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR);

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général et lui demande de poursuivre les efforts en vue de contribuer à la restauration d'une paix durable au Rwanda;
2. **EXPRIME** son indignation contre le génocide et les massacres perpétrés au Rwanda d'avril à mi-juillet 1994 et **CONDAMNE** les commanditaires et auteurs de ce crime contre l'humanité, unique en son genre dans l'histoire de l'Afrique et du monde entier au cours de ce dernier demi-siècle;
3. **REAFFIRME** son soutien aux conclusions du Sommet régional de Nairobi du 7 janvier 1995 et **LANCE UN APPEL** à toutes les parties concernées en particulier les Nations Unies et le HCR pour qu'elles assurent la mise en oeuvre urgente des résultats dudit Sommet;
4. **EXPRIME** son soutien sans réserve à la résolution 978 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui demande que toutes les personnes suspectées d'implication dans les massacres et le génocide d'avril-juillet 1994 soient arrêtées et jugées;
5. **DEMANDE** à l'OUA et aux pays africains d'apporter leur pleine coopération au Tribunal international pour le Rwanda et de fournir au Gouvernement du Rwanda le personnel requis pour faciliter le processus de jugement de tous les suspects;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays voisins qui en dépit de leurs propres problèmes continuent à offrir l'hospitalité aux réfugiés rwandais;

7. **PRIE INSTANMENT** les Nations Unies et la Communauté internationale de continuer à prendre les mesures nécessaires, y compris le soutien logistique et financier aux pays d'asile (en particulier le Zaïre, la Tanzanie et le Burundi) afin de leur permettre d'entreprendre la séparation des milices et des anciens soldats d'avec les réfugiés bona fide dans les camps;
8. **INSISTE** auprès des organismes et pays donateurs afin que ces fonds annoncés lors de la Table ronde de Genève du 18 au 19 janvier 1994 pour la reconstruction et la réhabilitation du Rwanda soient débloqués entièrement et rapidement;
9. **EXHORTE** les pays de la région à continuer à lutter contre les infiltrations illégales d'armes, ce qui permettra de mettre fin à la situation générale d'instabilité et de déstabilisation dans la région;
10. **EXHORTE** le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts visant à créer des conditions propices au retour de Rwandais qui ont trouvé refuge dans les pays voisins notamment en Tanzanie, au Burundi et au Zaïre;
11. **SE FELICITE** du rôle exemplaire joué par les forces africaines de la MINUAR et **LANCE UN APPEL** aux pays fournissant des troupes pour qu'ils continuent à apporter leur assistance cruciale au Gouvernement du Rwanda dans le cadre du mandat révisé de la MINUAR II;
12. **FELICITE** le Président en exercice de l'OUA, S.E. le Président Ben Ali et le Secrétaire Général de l'OUA, S.E. Dr. Salim Ahmed Salim pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans le cadre de la recherche d'une solution pacifique et durable à la crise du Rwanda;
13. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux organisations humanitaires internationales, y compris les ONG pour le rôle qu'elles jouent dans la satisfaction des besoins des réfugiés ainsi que des rapatriés et des personnes déplacées au Rwanda;
14. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer à suivre de près l'évolution de la situation au Rwanda et d'en faire rapport à la prochaine Session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 21 au 23 Juin 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Angola,

Notant avec satisfaction les récents progrès réalisés dans la mise en oeuvre du protocole de Lusaka,

Ayant entendu les explications données par le Ministre des Relations Extérieures de la République d'Angola sur l'évolution de la situation générale, particulièrement la décision politique de confier au Dirigeant de l'UNITA un des postes de Vice-Président,

Exprimant sa gratitude aux pays qui envoient leurs troupes, tout comme à ceux qui apportent d'autres genres de contributions à la troisième mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III),

1. **SALUE** l'adoption par le Conseil de Sécurité de la résolution 976/95 qui institue l'UNAVEM III et en appelle aux Nations Unies pour accélérer le déploiement du contingent militaire des forces de maintien de la paix en Angola de façon à consolider le processus;
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement angolais et à l'UNITA pour les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, en particulier pour l'observation effective du cessez-le-feu, l'ouverture des routes, et le déminage des voies, la libre circulation des personnes et des biens ainsi que la libération des prisonniers;
3. **EXPRIME EN OUTRE** sa satisfaction concernant la rencontre du 6 mai 1995 entre le Président de la République, Son Excellence M. José Eduardo Dos SANTOS, et le Chef de l'UNITA, Dr. Jonas Malheiro SAVIMBI, rencontre dont les résultats ont renforcé la confiance des angolais et de la communauté internationale dans le processus de paix et de réconciliation nationale;

4. **SE FELICITE** de la décision prise par le Gouvernement angolais et **LOUE** en particulier les efforts déployés par le Président José Eduardo Dos SANTOS en vue d'intégrer le Chef de l'UNITA dans les structures de l'Etat, ce qui contribuera à la consolidation du processus de paix et à la réconciliation nationale en Angola;
5. **EXHORTE** le Chef de l'UNITA M. Jonas SAVIMBI à maintenir la volonté politique qu'il a manifestée au cours de la rencontre de Lusaka et à collaborer étroitement avec le Chef de l'Etat;
6. **ENCOURAGE** le Gouvernement angolais et l'UNITA à persévérer dans leurs efforts en vue d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du protocole de Lusaka;
7. **SALUE** les efforts déployés par S.E. le Président Chiluba, le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies M. Alioune Blondin BEYE et les trois Etats observateurs dans le cadre de la poursuite du processus de paix en Angola, ainsi que ceux des pays voisins, qui continuent à apporter leur contribution à la recherche de la paix et de la réconciliation nationale en Angola;
8. **SE FELICITE EN OUTRE** des efforts déployés par la délégation ministérielle africaine qui a été envoyée à New York en février 1995 pour participer à la session du Conseil de Sécurité de l'ONU sur l'Angola pour manifester le soutien total de l'Afrique au processus de paix en Angola;
9. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et au reste de la communauté internationale pour qu'ils apportent une assistance humanitaire et un appui matériel, technique et financier au Gouvernement de la République de l'Angola afin d'assurer la réintégration sociale des réfugiés tout comme la mise en oeuvre du programme de reconstruction nationale;
10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près le processus de mise en oeuvre du protocole de Lusaka et de continuer à oeuvrer, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies et son représentant spécial en Angola, en cherchant tous les voies et moyens permettant à l'OUA d'appuyer les efforts des Nations Unies en vue d'assurer la stabilité, la paix durable et la réconciliation nationale en Angola.

RESOLUTION SUR LE LIBERIA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Libéria tel que contenu dans le document CM/1884 (LXII),

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement du Libéria sur la situation au Libéria,

Rappelant la résolution CM/Res.1561 (LXI) adoptée à sa 61ème session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, ainsi que les autres résolutions antérieures de l'OUA sur la crise libérienne,

Rappelant la réunion des Ministres des Affaires Etrangères et celles des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des neuf de la CEDEAO sur le Libéria, tenues à Abuja, Nigéria, du 15 au 16 mai 1995 et du 17 au 20 mai 1995 respectivement, ainsi que les réunions consultatives séparées entre les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf et les parties au conflit libérien, tenues également à Abuja du 15 au 20 mai 1995;

Rappelant en outre l'Accord d'Akosombo et ses clarifications d'Accra ainsi que les Accords d'acceptation et d'adhésion signés respectivement en septembre et en décembre 1994 entre les parties au conflit libérien, notamment le Front Patriotique National du Libéria (NPLF), le Mouvement Uni de Libération du Libéria (ULIMO K et ULIMO J), les forces armées du Libéria (AFL), le Conseil pour la Paix au Libéria (LPC), la Conférence nationale du Libéria (LNC), les forces de défense de la Lofa (LDF), le Comité révolutionnaire central du Front national patriotique du Libéria (CRC-NPFL);

Notant que l'Accord d'Akosombo et ses clarifications, qui reconnaissent l'Accord de Cotonou comme le cadre du rétablissement de la paix, visent à étoffer et à amender cet Accord en vue d'accélérer et de faire avancer le processus de paix au Libéria, et de veiller à sa mise en oeuvre intégrale,

Notant avec satisfaction les efforts soutenus et inlassables déployés par le Président en exercice de la CEDEAO, S.E. le Capitaine Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana, et par certains autres dirigeants de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest pour faciliter le dialogue entre les factions belligérantes du Libéria en vue d'un règlement rapide et pacifique de la crise libérienne;

Reconnaissant que le désarmement total de toutes les factions est très crucial pour l'instauration d'une paix permanente et durable au Libéria, et notant les graves problèmes financiers et logistiques que rencontre l'ECOMOG pour s'acquitter de son mandat de maintien de la paix au Libéria;

Exprimant sa préoccupation devant la détérioration de la situation de la sécurité sur l'ensemble du territoire libérien, l'interruption de l'assistance humanitaire et le déplacement de milliers de civiles à l'intérieur du pays, qui sont en grande partie la conséquence de la recrudescence de la violence entre les diverses factions;

Encouragé par le nouvel élan imprimé au processus de paix grâce aux efforts inlassables et aux contributions des libériens tant de l'intérieur que de l'extérieur, élan qui a permis d'aboutir à des consultations et à instaurer la confiance entre et au sein des parties, ainsi qu'entre les parties et certains dirigeants de la sous-région;

Prenant dûment note de l'immense contribution que les Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) continuent d'apporter à la recherche de la paix au Libéria;

Conscient des besoins considérables de la Nation et du peuple libériens en matière d'assistance humanitaire, de réhabilitation et de reconstruction,

Réalisant que le succès de l'application de tous les accords pertinents pour ramener la paix au Libéria dépendra dans une large mesure des contributions et de l'assistance financière continue de la communauté internationale, notamment les pays donateurs;

1. **SE FELICITE** de la nouvelle initiative de paix du Président en exercice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des efforts déployés par certains autres dirigeants de la sous-région, qui ont abouti à la signature par les parties au conflit libérien, de l'Accord d'Akosombo et ses clarifications d'Accra, des Accords d'acceptation et d'adhésion, ainsi que du communiqué final d'Abuja de mai 1995, adopté par la 3ème réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Neuf, et les **EXHORTE** à ne pas relâcher leurs efforts jusqu'à ce que la paix revienne au Libéria;
2. **AFFIRME** que l'Accord de Cotonou, tel qu'étoffé et amendé par l'Accord d'Akosombo et ses clarifications d'Accra, continue d'offrir le meilleur cadre pour l'instauration d'une paix durable au Libéria, et **INVITE** toutes les parties à placer l'intérêt national du pays au dessus de l'intérêt individuel afin de respecter et d'appliquer ces accords;
3. **CONFIRME** qu'un désarmement total de toutes les parties belligérantes est très crucial pour parvenir à une paix durable au Libéria et constitue une condition nécessaire pour la tenue des élections présidentielles et des élections générales;
4. **INVITE** toutes les parties à respecter scrupuleusement le calendrier de la mise en oeuvre tel qu'annexé à l'Accord d'Akosombo et ses clarifications d'Accra en ce qui concerne le cessez-le-feu, le désengagement des forces, la création de zones de sécurité dans tout le pays, le campement et le désarmement devant aboutir à la tenue d'élections démocratiques;
5. **FELICITE** tant l'ECOMOG que les pays fournissant des troupes à l'ECOMOG élargie notamment le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Sierra Leone, la Gambie, le Mali, le Sénégal, la Tanzanie et l'Ouganda, pour les sacrifices qu'ils ont consentis et qu'ils continuent de consentir pour la recherche de la paix au Libéria, en dépit des

coûts considérables en hommes et en matériels qu'ils ont à payer;

6. **LOUE** les efforts inlassables déployés par l'Eminente personnalité de l'OUA, M. K. Banana, dans le cadre des efforts communs visant à résoudre la crise libérienne et l'encouragement à poursuivre ces efforts.
7. **EXPRIME** sa reconnaissance aux pays de la communauté internationale qui ont fourni du personnel à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria pour appuyer le processus de paix;
8. **FELICITE** le Président en exercice de la CEDEAO, le Président Jerry John Rawlings de la République du Ghana, ainsi que les autres dirigeants de la CEDEAO, notamment ceux du Comité des Neuf sur le Libéria, pour les efforts inlassables qui ont abouti récemment à la tenue d'une réunion au Sommet du Comité à Abuja, en mai 1995 pour ramener la paix au Libéria et restaurer la stabilité dans la sous-région;
9. **CONSCIENT** du fait que la réunion d'Abuja en mai 1995 a contribué à rétablir la confiance entre les factions libériennes et a renforcé l'engagement à rechercher une paix durable au Libéria;
10. **FELICITE** le Chef d'Etat du Nigéria, le Général Sani Abacha et le Gouvernement nigérian pour avoir accepté d'abriter la réunion et pour avoir fourni les facilités nécessaires et **LANCE UN APPEL** aux factions libériennes pour qu'elles maintiennent la dynamique de paix;
11. **EXPRIME** sa reconnaissance aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union Européenne pour leurs contributions au Fonds Spécial des Nations Unies pour le Libéria et leur lance un appel pour qu'ils accroissent leurs allocations au Fonds, et **LANCE UN APPEL** à la communauté des donateurs internationaux dans son ensemble, pour qu'elle aide à doter le Fonds de ressources suffisantes;

12. **INVITE** le Secrétaire Général des Nations Unies à veiller à ce que le Fonds soit utilisé non seulement pour aider tous les contingents de l'ECOMOG, notamment pour couvrir leurs besoins essentiels en logistique, mais aussi pour soutenir les mesures d'encouragement et appuyer les programmes visant à faciliter le désarmement des combattants;
13. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à identifier les sources de financement de l'OUA et à les mettre à contribution, et à solliciter l'appui financier d'autres sources pour aider l'ECOMOG à s'acquitter de son mandat au Libéria;
14. **LANCE** un appel à la communauté internationale, en particulier les institutions des Nations Unies concernées et les Organisations internationales non gouvernementales pour qu'elles accordent le soutien financier, matériel et technique nécessaire au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés libériens et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en vue d'ouvrir la voie à la tenue d'élections démocratiques;
15. **INVITE** en outre la communauté internationale à respecter strictement l'embargo sur les armes imposé contre les factions en guerre dans le conflit libérien par la résolution 788 du Conseil de Sécurité des Nations unies, et **EXHORTE** également les Etats membres de la CEDEAO, notamment tous les pays voisins du Libéria, à prendre les mesures appropriées pour prévenir le transbordement des armes de leurs territoires vers les factions en guerre au Libéria conformément aux sanctions imposées par la CEDEAO;
16. **INVITE** la communauté internationale à reconnaître et à faire confiance à l'actuel Gouvernement de transition national du Libéria (LNJG) et à ses successeurs;
17. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de suivre de près l'évolution de la situation au Libéria et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-Deuxième Session Ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Léone tel que contenu dans le Document CM/1884 (XLII)F,

Ayant entendu les déclarations de la délégation de la Sierra Léone sur la situation prévalant actuellement dans le pays,

Profondément préoccupé par les événements tragiques qui se produisent en Sierra Léone et qui ont entraîné des pertes en vies humaines, des destructions massives de biens, le déplacement des populations civiles à l'intérieur du pays et l'exode des réfugiés vers les pays voisins:

1. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à la détérioration de la situation de conflit en Sierra Léone, qui a entraîné des pertes en vies humaines, d'importants dégâts matériels et le déplacement massif des populations civiles à l'intérieur du pays ainsi que la fuite de certains milliers de Sierra Léonais dans les pays voisins comme réfugiés;
2. **PREND NOTE** de la volonté déclarée du Gouvernement de Sierra Léone de rechercher un règlement négocié du conflit et **LANCE UN APPEL** au Front Révolutionnaire Uni pour qu'il réponde positivement à l'offre du Gouvernement;
3. **LANCE UN APPEL** à toutes les parties pour qu'elles déclarent une cessation immédiate des hostilités et se félicite de la libération par le Front Révolutionnaire Uni d'un certain nombre d'otages et **EXHORTE** à libérer les autres otages qu'il détient;

réserves de la Sierra Leone

4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale pour qu'ils accordent une assistance humanitaire au grand nombre de Sierra Léonais qui sont déplacés dans leur pays ainsi qu'à ceux qui sont réfugiés dans les pays voisins en particulier la Guinée;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de tout mettre en oeuvre pour établir et maintenir le contact avec toutes les parties concernées afin d'aider le peuple Sierra Léonais à engager le plus tôt possible un processus de réconciliation nationale visant à rétablir la paix et la stabilité.

**RESOLUTION SUR LA CRISE ENTRE LA GRANDE
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE, LE ROYAUME-UNI ET LA FRANCE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 Juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Guidé par les principes et objectifs des chartes des Nations Unies et de l'OUA appelant les Etats membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques, à respecter l'indépendance de tous les Etats membres et à s'abstenir de toute menace contre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et la sécurité de leur peuple,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le différend opposant la Libye aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France,

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité ministériel de l'OUA sur ledit différend créé par la Résolution CM/Res.1566(LXI) adoptée par la 61ème session ordinaire du Conseil, ainsi que celle du Chef de la délégation libyenne,

Rappelant la déclaration du Secrétaire Général de l'OUA du 6 décembre 1991 concernant les menaces américaine et britannique formulées contre la Grande Jamahiriya, et dans laquelle le Secrétaire Général demande aux parties concernées de faire preuve de retenue et d'essayer de trouver une solution à cette question par le biais du dialogue et de moyens pacifiques, conformément aux principes du droit international, de respect de la souveraineté des Etats et de s'abstenir de tout acte susceptible d'entraver les procédures légales,

Tenant compte de la position de la Grande Jamahiriya qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes et tous ceux qui ont recours au terrorisme ou l'encouragent, ainsi que de la disponibilité totale de la Jamahiriya à apporter sa coopération à tout effort régional ou international visant à trouver une solution à ce problème,

Notant avec satisfaction les initiatives positives prises par la Grande Jamahiriya pour résoudre ce différend, son acceptation de la résolution du Conseil de Sécurité NO. 731/92 et sa requête adressée au Secrétaire Général pour qu'il trouve une formule pour l'application de ladite résolution, ainsi que la coopération dont elle a fait preuve dans le contexte de ses initiatives et de ses propositions,

Profondément préoccupé par les préjudices humains et matériels que subissent les peuples arabes en Libye et dans les pays voisins à cause des mesures coercitives prises à l'encontre de la Libye en application des deux résolutions du Conseil de Sécurité : (748/92 et 883/93),

Déplorant l'indifférence des trois pays occidentaux à l'égard de toutes les résolutions successives prises par les organisations régionales en faveur d'une solution juste et équitable du différend,

Réaffirmant la grave menace que représente la crise de Lockerbie pour la paix et la sécurité en Afrique, notamment en Afrique du Nord et dans la région méditerranéenne, s'il n'est pas trouvé une solution satisfaisante pour toutes les parties,

Rappelant toutes les déclarations, tous les communiqués et toutes les résolutions pertinentes du Conseil des Ministres, de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi que de l'Organe Central sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur cette question,

Appréciant les initiatives positives prises par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne pour trouver une solution à la crise sur la base du respect de la souveraineté et du droit international et de son acceptation de la résolution 731 (1992) du Conseil de Sécurité,

Toujours préoccupé par les souffrances endurées par le peuple arabe libyen et les Etats voisins à la suite des sanctions injustes imposées contre la Libye, avec toutes leurs conséquences sur les travailleurs immigrants dans ce pays,

1. **SE FELICITE** de la Déclaration de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste réitérant sa condamnation du terrorisme et sa totale disponibilité à coopérer, dans le cadre des efforts internationaux, avec toute partie concernée par la lutte contre le terrorisme et son éradication, ainsi que du sens élevé de responsabilité et de la retenue avec lesquels la Libye traite cette crise;
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant l'escalade de la crise et les menaces d'imposer des sanctions supplémentaires ou d'utiliser la force comme méthode dans les relations entre Etats, ce qui constituerait une violation des Chartes de l'OUA et de l'ONU ainsi que du droit et des normes internationaux;
3. **REAFFIRME** sa solidarité avec la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et **EXHORTE** toutes les parties concernées à éviter toute mesure susceptible de faire monter la tension et, partant, d'avoir des conséquences néfastes pour le peuple Arabe Libyen et les pays voisins;
4. **EXPRIME UNE FOIS DE PLUS** sa satisfaction pour la disponibilité de la Jamahiriya Arabe Libyenne à trouver une solution pacifique au différend et à coopérer à cette fin en instaurant un dialogue sincère avec les parties au conflit;
5. **SE FELICITE** du travail accompli par le Comité ministériel de l'OUA sur le différend et lui demande de continuer à coordonner les efforts et les initiatives, en explorant toutes les possibilités de dialogue avec le concours du Secrétaire Général en vue de garantir un règlement pacifique et juste du différend et d'en faire rapport au Conseil en temps opportun;
6. **DEPLORE** le maintien des sanctions contre la Libye en dépit des efforts déployés et des initiatives prises par les différentes organisations régionales et internationales pour trouver une solution pacifique et juste à la crise, conformément au droit international;

7. **REITÈRE SON APPEL** au Conseil de Sécurité pour qu'il reconsidère ses résolutions 731 (1992), 748 (1992) et 883 (1993) dans le sens de la levée de l'embargo qui frappe la Libye;
8. **LANCE UN APPEL** à toutes les parties concernées pour qu'elles répondent favorablement aux initiatives allant dans le sens du dialogue et des négociations, en vue d'aboutir à une solution pacifique de la crise conformément à l'article 33 du chapitre 6 de la Charte de l'ONU qui invite les pays à régler leurs différends par voie de négociations, de médiation et de procédures légales conformément au droit international, et **DEMANDE** un jugement juste et équitable des deux suspects dans un pays neutre accepté par toutes les parties concernées;
9. **SOLLICITE** le soutien des organisations internationales, notamment la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique, le Mouvement des Non-Alignés et le groupe des 77, en faveur de la Libye dans sa demande légitime d'un siège au Conseil de Sécurité et se déclare énergiquement opposé à toute tentative visant à priver la Libye d'un siège au Conseil de Sécurité en raison du différend de Lockerbie.

**RESOLUTION SUR LES REFUGIES, RAPATRIES
ET PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport de la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique;

Ayant également examiné, conformément à la résolution CM/Res.1562 (LXI), les recommandations adoptées par le Symposium organisé conjointement par l'OUA et le HCR à Addis Abéba, Ethiopie du 8 au 10 Septembre 1995, sur les réfugiés et les déplacements forcés des populations en Afrique,

Rappelant toutes les déclarations et résolutions antérieures, en particulier la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVI); et les résolutions CM/Res.1443 (LVII), CM/Res.448 (XVIII),

Notant avec inquiétude que, malgré les efforts déployés par les Etats membres tant individuellement que collectivement, la situation des réfugiés et des personnes déplacées n'a cessé de s'aggraver, atteignant des proportions alarmantes,

Profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation des réfugiés en Afrique et par les conséquences néfastes qui en résultent pour les Etats d'asile notamment sur le plan de la sécurité, de l'environnement et des infrastructures,

Conscient de la tragédie que vivent les réfugiés et les personnes déplacées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles qui sont handicapées,

Soulignant l'importance de l'enseignement et de la diffusion du droit international humanitaire en tant que moyens de garantir une protection accrue aux réfugiés et aux personnes déplacées,

Notant avec satisfaction, s'agissant du rapatriement volontaire des réfugiés, les développements encourageants et positifs en cours dans plusieurs régions d'Afrique ainsi que le rôle joué à cet égard par le HCR et les pays concernés,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés et des recommandations pertinentes y relatives;
2. **DEMANDE** aux Etats membres de s'attaquer résolument aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées telles qu'identifiées dans la résolution CM/Res.1448 (LVIII);

3. **PRIE INSTAMMENT** les pays d'origine de favoriser, par l'adoption de mesures nationales adéquates, le rapatriement des réfugiés qui le souhaitent et ce en conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention de l'OUA de 1969;
4. **REAFFIRME** son attachement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des peuples ainsi qu'à la Convention de l'OUA de 1969;
5. **DEMANDE** à la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés, de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources accrues en faveur des réfugiés et des personnes déplacées et d'élaborer une stratégie visant à alléger les souffrances des réfugiés africains et à proposer des solutions durables;
6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale et notamment aux pays donateurs et au HCR pour qu'ils intensifient et redoublent leurs efforts visant à aider les réfugiés et à alléger leurs souffrances compte tenu du fardeau de plus en plus lourd que doivent supporter les pays d'asile;
7. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale et en particulier au HCR pour qu'ils apportent un appui accru aux pays engagés dans le programme de rapatriement volontaire des réfugiés et qu'ils établissent un lien entre les opérations de secours et celles liées à la réhabilitation et au développement.
8. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de mettre en oeuvre les recommandations formulées lors du symposium conjoint OUA/HCR tenu à Addis Abéba, Ethiopie, du 8 au 10 septembre 1994 sur les réfugiés et les déplacements forcés des populations en Afrique;
9. **EXHORTE** les Etats membres à favoriser l'enseignement et la diffusion du droit international humanitaire;
10. **ENCOURAGE** les ONG africaines à s'impliquer plus activement dans les opérations d'assistance humanitaire et à coordonner leur efforts avec ceux de l'OUA;
11. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux pays d'asile pour l'hospitalité et la générosité à l'égard des réfugiés et **REMERCIÉ** la Communauté internationale, singulièrement le HCR et le CICR, pour les actions qu'ils mènent en Afrique en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

**RESOLUTION SUR LA CONFERENCE REGIONALE
SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES, RAPATRIES ET
PERSONNES DEPLACEES DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba, Ethiopie;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général relatif à la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la Région des Grands Lacs;

Rappelant la Résolution CM/Res.1527 (LX) adoptée par la 60ème session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue en juin 1994 à Tunis, Tunisie, qui demandait la convocation d'une Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la Région des Grands Lacs;

Notant avec satisfaction que cette Conférence s'est tenue du 15 au 17 février 1995 à Bujumbura, Burundi, sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés;

Se félicitant du rôle joué par le Secrétaire Général de l'OUA et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés dans l'organisation et la co-présidence de la Conférence de Bujumbura;

Rendant hommage au gouvernement de la République du Burundi pour avoir abrité la Conférence et félicitant les Etats de la Région des Grands Lacs et la communauté internationale dans son ensemble pour leur participation et leur contribution au succès de la Conférence;

Préoccupé par l'afflux continu de réfugiés et le déplacement constant de personnes dans la Région des Grands Lacs qui imposent une charge supplémentaire aux pays d'asile;

Notant avec une profonde gratitude la disponibilité et la volonté des pays d'asile de la Région d'accueillir les réfugiés et les personnes déplacées malgré les difficultés économiques actuelles;

Appréciant les efforts inlassables déployés par le HCR, le CICR, les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour fournir une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la Région des Grands Lacs;

Convaincu que le Plan d'Action adopté par la Conférence régionale de Bujumbura demeure la base de l'action humanitaire en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées de la Région, en particulier pour ce qui est de l'accent mis sur le

rapatriement volontaire en tant que solution la plus durable au problème des réfugiés;

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général relatif à la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;
2. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres de la Région des Grands Lacs de continuer à rechercher des solutions aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées, et **LANCE UN APPEL** au pays d'origine afin qu'ils créent un climat de sécurité et de confiance qui constitue la clé du problème du rapatriement des réfugiés;
3. **ENCOURAGE** les pays de la Région à poursuivre leur politique généreuse d'octroi d'asile;
4. **FELICITE** la communauté internationale pour l'assistance humanitaire qu'elle n'a cessé d'offrir aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la Région, et lui **LANCE UN APPEL** pour qu'elle continue à fournir l'assistance aux millions de réfugiés et de personnes déplacées de la Région des Grands Lacs;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle aide les pays d'asile à faire face aux lourdes contraintes liées à l'accueil d'un grand nombre de réfugiés;
6. **APPUIE** les efforts entrepris en vue du fonctionnement effectif du Tribunal International chargé de juger les responsables du génocide et des graves violations du droit international humanitaire au Rwanda;
7. **FELICITE** les pays d'asile et le HCR pour l'adoption de mesures visant à renforcer la sécurité dans les camps des réfugiés;
8. **NOTE AVEC SATISFACTION** la signature, le 12 avril 1994, de l'Accord Tripartite sur le rapatriement des réfugiés par le Rwanda, la Tanzanie et le HCR, et la tenue, le 22 mai 1995, de la première réunion de la Commission conjointe pour le rapatriement et la réintégration des réfugiés rwandais dont l'OUA, le HCR et les représentants des réfugiés sont membres;
9. **LANCE UN APPEL** aux pays de la Région et à la Communauté internationale pour qu'ils poursuivent leurs efforts visant à créer des conditions propices pour le

rapatriement volontaire, des réfugiés et **DEMANDE** aux pays d'origine et à la Communauté internationale de faciliter la réinstallation et la réintégration des réfugiés, ainsi que le retour des personnes déplacées dans leurs communes respectives;

10. **SALUE** les initiatives prises par le Secrétaire Général de l'OUA et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour suivre la mise en oeuvre du Plan d'Action adopté par la conférence de Bujumbura.
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de rencontrer dès qu'ils le pourront, et si possible au cours de la présente 62ème session du Conseil des Ministres, le Président du Conseil, les ministres des Affaires Etrangères des pays de la région des Grands Lacs et autres Etats membres concernés en vue de trouver les voies et moyens d'accélérer la mise en oeuvre du Plan d'Action.
12. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de collaborer étroitement avec le Secrétaire Général des Nations Unies en vue de trouver les voies et moyens d'organiser une Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs.

RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OUA sur la question palestinienne, Document CM/1889 (LXII),

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les sessions antérieures du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la question palestinienne,

Réaffirmant la légitimité de la lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, dans le but de recouvrer ses territoires occupés et d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit de retourner dans sa patrie, à l'autodétermination et à établir son propre Etat indépendant, comprenant Jérusalem Est,

Suivant attentivement les efforts de paix déployés en vue d'un règlement global et juste de la question palestinienne sur la base des résolutions 242, 338 et 478 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des droits nationaux et politiques légitimes du Peuple palestinien;

1. **REAFFIRME** que la question palestinienne constitue la cause profonde du conflit au Moyen-Orient, que la question de Jérusalem est au centre de la question palestinienne, et que l'instauration d'une paix globale, juste et durable implique ce qui suit :
 - a) Le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem Est; et la reconnaissance et le respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 3236 (XXIX);
 - b) Le renoncement à tous les actes de violence par toutes les parties;
 - c) La libération de tous les prisonniers et détenus, conformément à l'Accord conclu entre Israël et l'OLP et aux dispositions de la quatrième convention de Genève adoptée le 12 août 1949;

- d) La cessation de toute activité visant à implanter de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est, et la nécessité de démanteler celles déjà existantes, de mettre fin immédiatement à la confiscation des terres palestiniennes à Jérusalem et autour de Jérusalem et dans tous les autres territoires palestiniens et arabes occupés, et d'annuler immédiatement tous les ordres de confiscation et tous les arrangements faits par Israël et d'éviter que de telles actions ne se reproduisent, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. **REAFFIRME** la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens sur la base des principes des droits de l'homme et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 194 (1948) de l'Assemblée Générale et la résolution 237 (1967) du Conseil de Sécurité;
 3. **EXPRIME** son soutien au principe "La Terre contre la Paix", conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité et à la Déclaration de principe signée le 13 septembre 1993 à Washington par l'OLP et Israël comme un premier pas vers la mise en oeuvre du Principe de la Terre contre la Paix qui doit être rapidement suivi de mesures similaires sur la question palestinienne et arabe.
 4. **ENCOURAGE** Israël et l'OLP à poursuivre le processus de paix et affirme la nécessité pour Israël de respecter les dispositions de l'accord conclu par les parties et à mettre en oeuvre sans retard et dans les délais fixés lesdits accords, conformément à la Déclaration de principe signée à Washington et aux autres accords.
 5. **EXPRIME SA GRATITUDE** pour les efforts déployés par toutes les autres parties au cours des pourparlers de paix bilatéraux et multilatéraux, et les **ENCOURAGE** à persévérer dans ce sens en vue de parvenir à une solution juste et pacifique de la question palestinienne;
 6. **REAFFIRME** son soutien à l'OLP et à son Autorité Palestinienne Nationale et au Gouvernement palestinien intérimaire et **LANCE UN APPEL** à la communauté des donateurs, aux Organisations et aux Institutions Financières Internationales pour qu'ils fournissent

l'assistance économique et financière nécessaire au Conseil Palestinien pour la Réconstruction et le Développement (PCDAR) afin de lui permettre d'exploiter et de mettre en valeur les ressources des territoires palestiniens et de réhabiliter les institutions nationales palestiniennes et les infrastructures de l'économie nationale palestinienne complètement détruites par l'occupation israélienne ;

7. **INVITE** les Etats membres à continuer à apporter leur assistance à l'OLP lors des négociations prochaines pour assurer le transfert de tous les pouvoirs et responsabilités des territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem Est à l'autorité nationale palestinienne;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation concernant la question de la Palestine et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 janvier 1995, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la situation au Moyen-Orient, document CM/1889,

Guidé par les principes et objectifs énoncés dans les Chartres de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies, et par la détermination commune des peuples africains et arabes de rassembler leurs potentialités en vue de sauvegarder leurs souverainetés et de recouvrer leurs droits fondamentaux légitimes,

Ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes adoptées sur la situation au Moyen-Orient par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres de l'OUA,

Rappelant que la question palestinienne est la cause profonde du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient et que celle de Jérusalem constitue la cause de la question palestinienne,

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'évolution positive de la situation au Moyen-Orient et **EXPRIME** son appui total aux efforts qui sont déployés en vue de parvenir à un règlement global et juste de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe, conformément aux résolutions internationales notamment les résolutions N° 242 - 338 et 478 et 425 du Conseil de sécurité et sur la base du principe de "la Terre contre la Paix";
2. **SE FELICITE** de l'évolution positive de la situation au Moyen-Orient notamment la signature de l'Accord de paix du 26 octobre 1994 par Israël et la Jordanie ;

réerves de la Côte d'Ivoire sur l'ensemble du texte

3. **EXPRIME** son soutien total au peuple palestinien et aux pays arabes dans leurs efforts de mettre fin à l'occupation israélienne et d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;
4. **REAFFIRME** que la question palestinienne et la question de Jérusalem constituent la cause profonde du conflit israélo-arabe et qu'il ne saurait y avoir de paix globale, juste et durable au Moyen-Orient sans le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés y compris Jérusalem, les Hauteurs du Golan Syrien et le Sud-Liban, et sans l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables;
5. **DEMANDE** à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées d'intensifier leurs efforts dans le domaine du développement économique des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et, **INVITE** tous les Etats membres à soutenir les projets dans la ville de Jérusalem et à soutenir le vaillant peuple palestinien;
6. **REAFFIRME** son appui à la résolution 681 du Conseil de Sécurité des Nations Unies l'application de toutes les dispositions de la Convention IV de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre au peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris Jérusalem;
7. **INVITE INSTAMMENT** les Nations Unies et la Communauté internationale à veiller à ce qu'Israël se conforme strictement aux résolutions des Nations Unies et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) qui demandent l'utilisation de ses installations nucléaires à des fins pacifiques et à contraindre Israël à soumettre ses installations atomiques au contrôle international et à présenter la liste complète de son stock de matériel atomique au Conseil de sécurité et à l'agence internationale de l'énergie atomique;

“ réserves de Cap Vert

8. **REITERE** son soutien à la proposition du Président Hosni Moubarak, Président de la République Arabe d'Egypte, de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre la situation au Moyen-Orient et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE
DU TRAITE INSTITUANT L'AFRIQUE COMME
ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant la résolution AHG/Res.11(I) sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA au Caire en 1964,

Réaffirmant ses précédentes résolutions CM/Res.(I), CM/Res.28(II), CM/Res.78 (XXXIII), CM/Res.1101 (LXVI) Rev.1, CM/Res.1342 (LIV) et CM/Res.1395 (LVI) sur le désarmement global et la dénucléarisation de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution CM/Res.1529 (LX) par laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire Général de convoquer une réunion conjointe du Groupe Intergouvernemental d'experts de l'OUA et du Groupe d'experts OUA/ONU pour étudier le projet de Traité et lui soumettre un rapport final,

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question,

Reconnaissant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement de la tendance internationale à la non-prolifération;

Conscient de l'offre faite par le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte d'accueillir la cérémonie de signature, et celle du Gouvernement de la République Sud Africaine d'abriter le siège de la Commission Africaine de l'Energie Nucléaire,

Considérant que la réunion conjointe des deux groupes d'experts a eu lieu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 29 mai au 2 juin 1995 et que le texte final du projet de Traité de PELINDABA instituant l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires lui a été soumis,

Ayant examiné et amendé le rapport des experts et le projet de Traité de PELIDABA, tels que contenus dans le Doc. CM/381 (LXII),

Considérant que le présent texte a pris en compte des commentaires et observations des Etats membres de l'OUA,

1. **PREND NOTE ET ADOPTE** le rapport de la réunion conjointe du Groupe Intergouvernemental de l'OUA et du Groupe d'experts OUA/ONU tel que contenu et amendé dans le document CM/3181 (LXII) ;
2. **CONVIENT** que la création d'une zone africaine exempte d'armes nucléaires ne devrait pas porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des autres Etats membres;
3. **EXPRIME** sa profonde gratitude et ses remerciements au gouvernement et au peuple sud-africains, pour avoir abrité ladite réunion;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Organisation des Nations Unies pour le support technique et l'assistance financière apportés en vue de l'organisation de la réunion conjointe des deux groupes d'experts ;
5. **ESTIME** que la création des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, renforcerait la sécurité en Afrique ainsi que la viabilité de la zone africaine exempte d'armes nucléaires;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre du Gouvernement égyptien d'accueillir la cérémonie de signature et celle du Gouvernement sud-africain d'abriter le siège de la Commission Africaine de l'Energie Nucléaire et **EXPRIME SA GRATITUDE** aux deux gouvernements concernés ;
7. **DECIDE** de soumettre le projet de texte du Traité de Pelindaba instituant l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires tel que formulé par le groupe d'experts OUA/ONU et tel qu'amendé à la 31ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue de son adoption ;

8. **LANCE** un appel à la communauté internationale, et en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, afin qu'ils apportent au Traité de PELINDABA amendé l'appui requis, notamment par leur adhésion aux Protocoles qui les concernent;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport à la soixante-troisième session ordinaire du Conseil des Ministres, sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

**RESOLUTION SUR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
DE 1980 SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES ET SUR LES
PROBLEMES POSES PAR LA PROLIFERATION DES
MINES ANTIPERSONNEL EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné les recommandations formulées lors du Séminaire organisé conjointement par l'OUA et le CICR à Addis Abéba, les 11 et 12 avril 1995, sur le droit international humanitaire et la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, Doc. CM/1887 (LXII) Annexe 1,

Considérant la résolution CM/Res.1526 (LX) sur le respect du droit international humanitaire et l'appui à l'action humanitaire dans les conflits armés adoptée par le Conseil des Ministres lors de sa 60ème session ordinaire, tenue à Tunis en juin 1994, et en particulier son paragraphe 6 (b) par lequel le Conseil invite ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la convention précitée;

Rappelant que cette Convention sera soumise à révision lors de la Conférence d'examen qui aura lieu à Vienne, Autriche du 25 septembre au 13 octobre 1995,

Constatant qu'à ce jour seuls trois Etats africains sont parties à cette Convention,

Profondément préoccupé par les conséquences dramatiques induites par l'emploi généralisé et indiscriminé des mines antipersonnel et le fait que l'Afrique est, de toutes les parties du monde, celle qui compte le plus grand nombre de ces engins et qui en paie le plus lourd tribut,

Constatant en particulier avec inquiétude l'augmentation sensible du nombre des victimes des mines antipersonnel parmi la

population civile et le coût élevé que représente le déminage et la réhabilitation des zones affectées,

Conscient que seules des mesures appropriées adoptées par l'ensemble de la Communauté internationale permettront de mettre un terme à ce fléau,

Notant avec inquiétude la mise au point d'armes laser aveuglantes,

1. **PREND NOTE** des recommandations pertinentes formulées lors du Séminaire précité;
2. **CONDAMNE** les violations flagrantes du droit international humanitaire que constitue l'usage indiscriminé des mines antipersonnel.
3. **INVITE INSTAMMENT** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties, dans les meilleurs délais, à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques;
4. **EXHORTE** les Etats membres à participer pleinement et activement à la Conférence d'examen prévue à Vienne du 25 septembre au 13 octobre 1995 et à y défendre la position commune africaine telle qu'énoncée lors du séminaire précité, à savoir :
 - i) "l'interdiction totale de la fabrication et de l'emploi des mines;
 - ii) l'extension du champ d'application de la Convention de 1980 aux conflits armés non internationaux;
 - iii) l'adjonction à la Convention de mécanismes pour en garantir l'application effective;
 - iv) la mobilisation de ressources accrues pour le déminage, la réhabilitation des zones affectées et l'assistance aux victimes";

5. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle apporte un appui accru aux structures nationales et régionales africaines chargées de l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, notamment l'Institut africain de réadaptation (IAR);
6. **DEMANDE** aux pays qui en sont responsables de fournir les ressources et les informations nécessaires, y compris les cartes relatives à l'emplacement des mines aux pays africains qui ont été victimes du fléau des mines pendant la 2ème guerre mondiale et/ou lors des conflits qui ont précédé leur accession à l'indépendance;
7. **APPORTE SON SOUTIEN** à l'adoption, par la Conférence d'examen, d'un Protocole interdisant les armes à laser aveuglantes;
8. **REITERE** les termes de la résolution CM/Res.1370 (LV) sur les réfugiés et les personnes déplacées "lançant un appel à tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'Unité Africaine ou de tout autre organe compétent, les compétences techniques, le personnel, le matériel, le savoir faire technique ou toute autre ressources appropriée en vue de contribuer aux opérations de déminage et de destruction des munitions n'ayant pas explosé dans les zones potentielles d'implantation des réfugiés rapatriés";
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.

**RESOLUTION SUR LA 2EME FOIRE
COMMERCIALE AFRO-ARABE 6 - 14 OCTOBRE 1995
(JOHANNESBURG - AFRIQUE DU SUD)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe contenu dans le document CM/1891 (LXII),

Considérant les résolutions CM/Res. 1343 (LIV) et CM/Res.1440 (LVII), portant sur la coopération Afro-Arabe,

Ayant présent à l'esprit les Déclarations et Programmes d'Action adoptés par la Première Conférence au Sommet pour la Coopération Afro-Arabe tenue du 7 au 9 mars 1977, au Caire (République Arabe d'Egypte),

Déterminé à promouvoir la Coopération Afro-Arabe dans tous les domaines:

1. **PREND ACTE** du rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des préparatifs engagés au niveau du Comité d'Organisation de la Deuxième Foire Commerciale Afro-Arabe qui aura lieu à Johannesburg (Afrique du sud) du 6 au 14 octobre 1995;
3. **DEMANDE** à tous les Etats membres de participer effectivement aux différents volets de cette deuxième édition de la Foire Commerciale Afro-Arabe et de prendre les mesures appropriées pour faire la publicité la plus large possible sur cette manifestation;
4. **DEMANDE** également aux organisations régionales africaines notamment la CEA et la BAD d'apporter tout appui nécessaire au succès de la foire et **INVITE** les institutions internationales (ONUDI, CNUCED, CCI, UNESCO etc...) à participer activement aux différentes manifestations relatives au forum de la coopération;

5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de poursuivre ses efforts auprès des institutions concernées, y compris l'Union Européenne en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires qui pourraient faciliter la participation des Etats membres;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour les excellentes dispositions prises à ce jour en vue d'assurer le succès de cette importante manifestation Afro-Arabe;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport au cours de la 63ème session ordinaire du Conseil des Ministres des résultats de cette Deuxième Foire Commerciale Afro-Arabe.

**RESOLUTION PORTANT SUR L'ETUDE
DE LA SITUATION DE L'AVIATION
CIVILE ET DU TRANSPORT AERIEN**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-Deuxième Session Ordinaire, du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur l'étude de la situation de l'aviation civile et du transport aérien (document CM/1894 (LXII)),

Rappelant les dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration de Politique Générale en matière d'Aviation Civile,

Conscient de l'importance de l'aviation civile et du transport aérien dans le développement socio-économique de l'Afrique,

Préoccupé par l'état précaire de l'industrie aéronautique civile sur le continent,

Considérant que la réalisation de projets prioritaires dans ce sous-secteur constitue la voie vers sa réhabilitation et son plein épanouissement dans un environnement caractérisé par la déréglementation et la libéralisation,

Considérant en outre que la coopération entre les Etats membres est l'unique moyen de réaliser les objectifs assignés au sous-secteur,

Notant le contenu du mandat de l'étude sur l'aviation civile et le transport aérien:

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur l'étude de la situation de l'aviation civile et du transport aérien (Document CM/1894 (LXII));
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de distribuer le document à tous les Etats membres afin de recueillir leurs avis techniques et autres sur la question, et de faire rapport à ce sujet au Conseil pour lui permettre de prendre une décision sur cette étude;

**RESOLUTION SUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'AFRIQUE ET LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS
LES ANNEES 90 (UN-NADAF)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 21 au 23 juin 1995,

Rappelant le Plan d'Action de Lagos et l'Acte Final de Lagos de 1980, et le Traité instituant la Communauté Economique Africaine de 1991 pour la promotion du développement économique de l'Afrique,

Considérant le Programme d'Action du Caire (ECM/2CXVII) tel qu'adopté par sa dix-septième session extraordinaire sur les questions de développement économique et social de l'Afrique (CM/1869/LXI), tenue du 26 au 28 mars 1995,

Profondément préoccupé par le fait que la situation socio-économique en Afrique soit restée précaire en dépit des efforts considérables que les gouvernements africains déploient individuellement et collectivement pour l'améliorer,

Notant avec préoccupation que le moment est venu de procéder à l'examen à mi-parcours de l'UN-NADAF alors qu'aucun progrès significatif n'a été accompli par la communauté internationale dans la mise en oeuvre de ce programme,

Considérant qu'un certain nombre de plans et de programmes ont été adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies et par d'autres instances dans l'intention déclarée d'apporter un soutien plus accru au développement de l'Afrique,

Notant que de nombreux pays africains ont entrepris, dans les années récentes, des réformes politiques et économiques risquées, en vue de promouvoir la croissance économique et le développement durable,

Notant avec préoccupation que la position des pays africains dans l'économie mondiale compétitive contemporaine demeure faible, comme cela est illustré par la régression de leur part du commerce mondial, de l'aide financière extérieure et des investissements étrangers, ainsi que par le niveau relativement faible de leur évolution technologique,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Résolution 49/142 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée Générale sur la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en particulier le paragraphe 12 de son dispositif relatif à la contribution spéciale pour le financement des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains,

Reconnaissant la contribution que le Système des Nations Unies peut apporter dans la mise en oeuvre du Programme d'Action du Caire et soulignant la nécessité de promouvoir une coopération plus étroite entre l'OUA et les institutions spécialisées des Nations Unies,

Reconnaissant que les pays africains subiront, à court terme, des pertes dans le domaine de l'accès aux marchés et dans celui de l'agriculture, suite à la récente conclusion des négociations de l'Uruguay Round,

Reconnaissant également qu'il n'a pas été trouvé de solution durable au problème de la dette extérieure et du fardeau du service de la dette des pays africains,

1. **SE FELICITE** du point de l'ordre du jour intitulé "Développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre de l'UN-NADAF" comme thème du segment de haut niveau de la session de fond de l'ECOSOC (du 4 au 6 juillet 1995);
2. **FELICITE** les Secrétaires Généraux de l'ONU et de l'OUA pour leurs initiatives dans le cadre de la mise en oeuvre du Nouvel Agenda des Nations Unies pour le Développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF) et leur exprime son soutien pour leurs actions remarquables à la tête respectivement de l'ONU et de l'OUA;

3. **PRIE INSTAMMENT** tous les gouvernements africains de participer activement, au niveau ministériel, au segment de haut niveau de l'ECOSOC sur le développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre de l'UN-NADAF, prévu du 4 au 6 juillet 1995 à Genève, Suisse;
4. **INVITE** le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine à participer aux débats du segment de haut niveau, et le Secrétariat de l'OUA à apporter son soutien technique aux délégations africaines;
5. **EXPRIME** sa satisfaction concernant la coopération étroite entre l'Organisation de l'Unité Africaine et le Système des Nations Unies et **LANCE UN APPEL** pour intensifier cette coopération dans divers secteurs, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Action du Caire;
6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale en faveur d'un partenariat avec l'Afrique, pour créer un environnement économique international propice, susceptible de soutenir et de faciliter la croissance économique et le développement des pays africains;
7. **INVITE** la communauté internationale et les Etats participant au Fonds africain de développement de la Banque Africaine de Développement à accorder une attention particulière à la diversification des produits de base africains en vue d'en accélérer le processus, et les **INVITE INSTAMMENT** à envisager de verser, dans les meilleurs délais, une contribution initiale extraordinaire adéquate pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains;
8. **INVITE EN OUTRE** la Communauté internationale à renforcer la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour lui permettre de remplir efficacement sa fonction de coordination dans la mobilisation du Système des Nations Unies pour la mise en oeuvre de l'UN-NADAF;

9. **DEMANDE INSTAMMENT** aux créanciers bilatéraux et multilatéraux d'engager un dialogue avec les pays africains afin d'identifier et de mettre en oeuvre les stratégies susceptibles de permettre la réduction du fardeau de la dette des pays africains, notamment le fardeau du service de la dette des pays africains, et partant, de dégager des ressources pour la croissance économique et le développement;
10. **APPELLE** la communauté internationale à contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action adopté par la Conférence africaine sur les implications de l'Uruguay Round sur les économies africaines (avril 1995, Tunis) et en particulier à l'accès aux marchés et à l'agriculture, en vue d'identifier et de corriger leurs effets négatifs à l'aide d'instruments appropriés, y compris des mesures compensatoires ou d'assistance financière;
11. **PRIE INSTAMMENT** la communauté internationale de faciliter l'accès à la technologie et le transfert de technologies appropriées et écologiquement saines, pour le développement des pays africains;
12. **LANCE UN APPEL** aux pays développés, en particulier à ceux qui ne l'ont pas fait, pour qu'ils réalisent l'objectif de 0,7 % de leur PNB fixé au titre de l'aide publique concernant les apports de développement (APD) pour les pays en développement en particulier l'objectif de ressources contenu dans l'UN-NADAF;
13. **DEMANDE INSTAMMENT** à la communauté internationale d'accroître son soutien à l'intégration économique régionale de l'Afrique, en particulier à la Communauté Economique Africaine, et aux autres groupements sous-régionaux d'intégration économique du continent;
14. **DECIDE** d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session et **DEMANDE** au Secrétaire Général de lui faire rapport à ce sujet.

**RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE
D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET
LA FAMINE EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-Deuxième Session Ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités et le fonctionnement du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la lutte contre la sécheresse et la Famine en Afrique contenu dans le document CM/1895 (LXII),

Rappelant le but et les objectifs du Fonds Spécial, instrument de solidarité et de coopération agissantes et expression de la volonté de l'Afrique à lutter contre la sécheresse et la famine,

Profondément préoccupé par l'ampleur de la sécheresse en Afrique et ses répercussions sur le développement économique et social des Etats membres,

Rappelant en outre ses résolutions CM/Res. 1315 (LVIII) et CM/Res. 1336 (LVII), relatives à la campagne de sensibilisation des donateurs et de mobilisation de ressources financières pour le Fonds,

Profondément préoccupé par la situation financière du Fonds et par la réduction graduelle de ses ressources et par l'absence de nouvelles contributions,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la lutte contre la sécheresse et la Famine en Afrique contenu dans le document CM/1895 (LXII);
2. **APPROUVE** les recommandations du Comité Directeur du Fonds Spécial réuni en sa dix-neuvième session ordinaire le 22 mai 1995, relatives à la mobilisation des ressources financières en faveur du Fonds;

3. **DEMANDE** en particulier au Secrétaire Général et au Comité Directeur du Fonds Spécial d'explorer de nouvelles méthodes en vue de renflouer le Fonds Spécial;
4. **EXHORTE** les Etats membres bénéficiaires de l'assistance financière du Fonds à soumettre leurs rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de leurs projets;
5. **LANCE** encore une fois un appel à la Communauté internationale et à tous les Etats membres, aux Organisations Gouvernementales et Non-Gouvernementales, et aux Hommes d'Affaires pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds Spécial;
6. **SE FELICITE** des activités entreprises par le Fonds Spécial durant la Première Décennie de son existence et **REMERCIÉ** les membres du Comité Directeur du Fonds et le Secrétaire Général pour les efforts louables déployés en vue d'assurer le bon fonctionnement du Fonds;
7. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** au Bureau des Nations Unies pour la Région Sudano-Sahélienne pour l'assistance technique et financière apportée au Fonds durant cette décennie dans le cadre de la campagne de mobilisation de ressources financières;
8. **EXPRIME EN OUTRE** sa gratitude à la Banque Africaine de Développement (BAD) pour sa coopération constante et les efforts louables qu'elle a déployés dans la gestion des ressources financières du Fonds durant cette décennie;
9. **DONNE MANDAT** au Secrétaire Général de mettre au point et de signer un nouvel accord entre l'OUA et la BAD sur l'administration et la gestion des ressources financières du Fonds quand il viendra à expiration le 5 juillet 1995 pour une période supplémentaire de cinq (5) ans;
10. **DECIDE** de renouveler, pour une période de deux ans, à partir de la 20ème session ordinaire, la composition du Comité Directeur du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence comme suit: Afrique du Nord - Libye; Afrique de l'Ouest - Gambie et Mali; Afrique centrale - Rwanda, Congo; Afrique Australe - Mozambique; Afrique de l'Est - Soudan;
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport au Conseil des Ministres sur l'évolution de la situation du Fonds.

**RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA
DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 62ème Session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la dix-huitième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA tel que contenu dans le Document CM/1896 (LXII);

Rappelant la Résolution LC/Res.209 (XVIII) sur les activités relevant de la compétence de la Commission du Travail de l'OUA et la Résolution CM/Res.1536 (LX) sur les travaux de la dix-septième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA,

Rappelant en outre la Résolution LC/Res.211 (XVIII) sur le Sommet mondial pour le développement social, et la Résolution CM/Res.1413 (LXI) sur la situation des travailleurs migrants en Afrique,

Ayant à l'esprit les Résolutions LC/Res.199 (LXII) et CM/Res.1236 (L), qui invitent le Secrétariat de l'OUA à convoquer une Conférence régionale sur la Jeunesse sous le thème : "La Jeunesse africaine dans les années 90 et au-delà : Paix, Participation et Développement",

Inspiré par la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVII) de la 27ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la Crise de l'Emploi en Afrique :

1. **SE FELICITE** du Rapport du Secrétaire Général sur les travaux de l' 18ème Session de la Commission du Travail de l'OUA;
2. **EXPRIME** sa profonde gratitude à la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et au peuple libyen pour les excellentes dispositions et facilités qui ont contribué au succès de la 18ème session ordinaire de la Commission du Travail;
3. **REITERE** son appel aux Etats membres pour qu'ils respectent et mettent en oeuvre le principe du tripartisme dans la composition de leurs délégations respectives non seulement à la Commission du Travail de l'OUA, à la Conférence internationale du Travail, aux réunions connexes du BIT, mais également au niveau national;

4. **DEMANDE** au Secrétariat conjoint (OUA/CEA/BAD) et aux autres partenaires sociaux intéressés, de créer un mécanisme de suivi au niveau continental chargé de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'Action du Sommet mondial pour le développement social;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général, en étroite consultation avec les institutions/organisations des Nations Unies concernées, les autorités tunisiennes et tout autre Etat membre désireux d'abriter la Conférence sur la Jeunesse et le Développement, d'informer les Etats membres de toute nouvelle donnée relative à la reconvoque de la Conférence;
6. **INVITE** le Secrétaire Général à accélérer le processus en vue d'organiser la réunion tripartite OUA/BIT/OAT sur la migration des travailleurs entre pays africains dans les régions et pays qui connaissent actuellement une forte migration des travailleurs et des problèmes socio-économiques, politiques et culturels qu'elle entraîne;
7. **INVITE EN OUTRE** le Secrétaire Général à accélérer les préparatifs pour la convocation du séminaire tripartite africain sur les entreprises multinationales et les zones industrielles d'exportation;
8. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'Enfant, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant et la Convention N° 138 du BIT concernant l'âge minimum pour l'admission à l'emploi;
9. **LANCE** un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient non seulement l'Accord portant création de l'Institut africain de Réadaptation (IAR) comme un témoignage de l'engagement et de la solidarité avec les personnes handicapées mais également pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions dues à l'Institut;
10. **LANCE EGALEMENT** un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils aident au Conseil Suprême du Sport en Afrique (CSSA) à sortir de sa situation financière précaire en payant leurs contributions dues au CSSA;
11. **LANCE EN OUTRE** un appel aux Etats membres pour qu'ils apportent le soutien nécessaire au Centre Africain de Recherche appliquée et de Formation en matière de développement social (CAFRADES) et permettre ainsi à cet Institut d'entreprendre ses activités qui sont d'une

importance toute particulière pour le développement social en Afrique;

12. **EXHORTE** les Etats membres à participer activement et efficacement aux Sixièmes Jeux Africains prévus du 13 au 23 septembre 1995 à Harare, Zimbabwe;
13. **INVITE** les Etats membres à mettre en oeuvre, dans leurs domaines de compétence respective, les décisions et recommandations contenues dans le rapport et les résolutions et à informer le Secrétariat de toutes les actions entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre des décisions et résolutions de la dix-huitième session de la Commission du Travail;
14. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution aux 19ème et 63ème sessions de la Commission du Travail de l'OUA et du Conseil des Ministres respectivement.

**RESOLUTION SUR L'APPUI AUX OBJECTIFS DE
MI-DECENNIE ET SUR LA NECESSITE DE JETER
LES BASES POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS
DE FIN DECENNIE POUR LA SURVIE, LA PROTECTION ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT AFRICAIN**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de décennie pour la survie, la protection et le développement de l'enfant - Doc CM/1897 (LXII),

Rappelant la Résolution CM/Res. 1350 (LIV) sur la mise en oeuvre du programme de la Décennie de l'Afrique pour la survie, la protection et le développement de l'enfant,

Rappelant en outre les Résolutions CM/Res. 1408 (LV); CM/Res 1464 (LVIII); CM/Res. 1532 (LX) et CM/Res. 1533 (LX) de la Conférence internationale sur l'assistance à l'enfant africain (CIAA) instituant le mécanisme pour la réalisation des objectifs de mi-décennie définis dans le consensus de Dakar et des objectifs pour l'an 2000 adoptés par la Conférence Mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 1990,

Ayant à l'esprit la Résolution CM/Res. 1468 (LVIII) sur la conférence panafricaine sur l'éducation des jeunes filles ainsi que les principes de la réforme du secteur de la santé contenus dans l'Initiative de Bamako et les progrès importants accomplis dans l'extension soutenue de la couverture et de la qualité des soins de santé minimum peu coûteux grâce à la redynamisation accélérée du système sanitaire,

Guidé par la Déclaration de Tunis adoptée par la Conférence sur le suivi des objectifs de la Décennie pour l'enfant, tenue du 11 au 13 janvier 1995 à Tunis,

Considérant les dispositions de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'enfant et le Plan d'Action du Sommet Mondial ainsi que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et le Plan d'action du Sommet Mondial, et le consensus réalisé lors de la conférence à Dakar sur l'Assistance à l'enfant africain ainsi que le Plan d'Action qui s'en est suivi,

Reconnaissant les efforts louables faits par les Etats membres en lançant et en mettant en oeuvre des plans d'action nationaux dans le cadre de la Décennie africaine pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, de même que les résultats obtenus par bon nombre d'Etats membres qui se sont engagés à assurer le bien-être des enfants,

Conscient des importants progrès réalisés récemment par les Etats membres dans la mise au point de législations et de programmes de mobilisation sociale pour l'iodisation du sel à l'échelle universelle,

Reconnaissant et se félicitant des réalisations spectaculaires dans le domaine de l'éradication du ver de guinée sur le continent,

Notant avec une très grave préoccupation que la situation des enfants dans un certain nombre d'Etats membres demeure critique en raison de facteurs socio-économiques, de la dégradation de l'environnement, des conflits armés ainsi que de la croissance démographique et du fléau du SIDA,

1. **REAFFIRME** son soutien aux principes énoncés dans la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'enfant, dans la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et dans le consensus de Dakar;
2. **RECOMMANDE** aux Etats membres et à leurs partenaires au développement d'adopter le concept des 20/20, tel qu'entériné par le Sommet Mondial pour le développement social et qui demande tant aux partenaires des pays industrialisés qu'aux pays en voie de développement intéressés de prendre l'engagement mutuel d'allouer, en moyenne, 20 % de l'Aide Publique au Développement (APD) et 20 % des budgets nationaux respectivement aux programmes sociaux de base;

3. **REITERE** la nécessité pour tous les Etats membres de mobiliser le maximum de ressources au plan social en vue de tenir compte, dans leurs plans et budgets de développement, des objectifs contenus dans la Décennie pour la survie, la protection et le développement de l'enfant;
4. **INVITE** tous les Etats membres à renforcer les stratégies pour la mobilisation sociale afin de permettre que les moyens d'information jouent un rôle plus efficace dans les campagnes de sensibilisation visant à ce changement de comportements aux niveaux individuel, des ménages et de la Communauté, surtout ceux liés à la santé et à l'éducation, afin de garantir la réalisation des objectifs au profit des enfants;
5. **INSISTE** sur la nécessité pour tous les Etats membres d'intensifier leurs programmes de coopération mutuelle et de mener, en collaboration étroite avec l'OUA et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, la campagne d'échange d'informations ainsi que l'analyse exhaustive des actions et des plans engagés par les différents pays pour réaliser les objectifs de la Décennie;
6. **EXHORTE** les Etats membres à adopter et à adapter les principes de réforme du secteur de la santé contenus dans l'Initiative de Bamako en s'inspirant des leçons apprises dans la mise en oeuvre de cette Initiative, à accroître les contributions financières des gouvernements et à renforcer les capacités nationales pour la réforme du secteur de la santé, y compris la décentralisation, le partenariat communautaire et l'accroissement des dépenses au titre des prestations des services de soins de santé rentables;
7. **LANCE UN APPEL** en faveur de la création d'un climat propice à la paix, à la stabilité et à la démocratie, conditions sine qua non à la réalisation des objectifs de survie, de protection et de développement de l'enfant africain;
8. **EXHORTE** les Etats membres à promulguer une loi, dans les meilleurs délais, qui assure l'iodisation du sel destiné à la consommation humaine et animale, et à mettre en place des mécanismes d'application et de contrôle.

9. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** en faveur de la création d'un mécanisme OUA/UNICEF de coordination et de suivi permanents au sein de l'OUA pour faciliter le respect total des droits de l'enfant à la survie, à la protection et au développement;
10. **APPROUVE** la Déclaration de Tunis sur le suivi des objectifs de mi-décennie pour l'enfant tels qu'adoptés par la conférence sur le suivi des objectifs de la Décennie pour l'Enfant, tenue à Tunis, du 11 au 13 janvier 1995;
11. **RECOMMANDE** l'institutionnalisation d'une conférence biennale de l'OUA similaire à la Conférence africaine de Tunis sur le suivi des objectifs de mi-décennie pour l'enfant pour :
 - i) évaluer en profondeur les résultats obtenus dans ce domaine;
 - ii) examiner les obstacles rencontrés par les Etats membres et;
 - iii) définir les moyens qui pourraient permettre de garantir la réalisation pleine et entière des objectifs de survie, de protection et de développement des enfants en Afrique;
12. **DEMANDE** à tous les Etats membres de faire rapport en 1996 sur l'état d'avancement des objectifs de mi-décennie en se servant des paramètres internationaux reconnus et en tenant compte du fait que 1995 est l'année fixée pour la réalisation de ces objectifs;
13. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale, aux institutions concernées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles mobilisent les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Décennie, et ce, dans le cadre de la promotion d'un véritable partenariat, afin d'améliorer l'environnement économique international et de garantir un développement digne des enfants africains;
14. **SOULIGNE** la nécessité vitale pour tous les Etats membres de mettre effectivement en oeuvre les dispositions énoncées lors du Sommet de l'OUA de Tunis sur le SIDA et l'enfant africain;

15. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux Etats membres qui n'ont pas ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant pourqu'ils le fassent en vue de promouvoir la mise en oeuvre intégrale des dispositions de cette Charte;
16. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à suivre de près la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la soixante-troisième session ordinaire du Conseil.

RESOLUTION SUR LA CINQUIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DE LA SANTE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la cinquième session de la Conférence des Ministres Africains de la Santé tenue du 24 au 29 avril 1995 au Caire, République Arabe d'Egypte, (Document CM/1898 (LXII)),

Avant à l'esprit les diverses déclarations adoptées par les différentes sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les situations sanitaires précaires sur notre continent,

Conscient de la nécessité de s'attaquer au problème du développement de la santé sur le continent, tel que stipulé dans le Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Préoccupé par les difficultés auxquelles l'Afrique se trouve confrontée dans ses efforts pour trouver une solution aux innombrables problèmes, tels que la propagation du SIDA, les catastrophes naturelles et les catastrophes provoquées par l'homme y compris le nombre sans cesse croissant des conflits et des troubles civils et leurs effets non seulement sur la santé des populations mais aussi sur les infrastructures sanitaires,

Conscient des contraintes financières qui constituent un frein au développement de systèmes de santé,

1. **PREND NOTE** et approuve les résolutions, la Déclaration et le Plan d'Action contenus dans le rapport du Secrétaire Général sur la Conférence des Ministres africains de la Santé tenue du 24 au 29 avril 1995 au Caire, République Arabe d'Egypte, Doc CM/1898 (LXII);

2. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président, au Gouvernement et au peuple de la République Arabe d'Egypte pour la chaleureuse hospitalité et pour les excellentes facilités qui ont été accordées aux participants et qui ont permis le succès de la Conférence;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** à toutes les agences des Nations Unies et ONG qui ont participé à la Conférence pour leur assistance technique et matérielle laquelle a facilité la préparation de la réunion;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils renforcent leur coopération dans le domaine de la santé afin de relever les nombreux défis qui se posent à notre continent et pour qu'ils communiquent leurs rapports sur la situation sanitaire dans leurs pays au Secrétariat Général qui les inclura dans ses propres rapports à l'avenir;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de lui faire régulièrement rapport sur les mesures qu'il aura prises dans le cadre de la mise en oeuvre de ces résolutions et sur les progrès réalisés à cet effet.

**RESOLUTION SUR LE ROLE DES UNIVERSITES
AFRICAINES ET DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AFRICAINS DANS LE DEVELOPPEMENT
DU CONTINENT**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général - Doc CM/1899 (LXII) sur le rôle des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur Africains dans le développement du continent,

Rappelant la résolution AHG/Res.215 (XXVIII) adoptée en juillet 1992 par la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le rôle des Universités et des Etablissements d'enseignement supérieur africains dans le développement,

Ayant à l'esprit les recommandations exprimées par les "Assises de l'Afrique" qui ont été organisée par l'UNESCO à Paris du 6 au 10 février 1995 sur la nécessité de redynamiser l'enseignement supérieur et de réduire son coût ainsi que les conclusions des séminaires de l'UNESCO sur la planification, l'orientation et la gestion de l'enseignement supérieur en Afrique organisés dans le cadre du programme "Priorité Afrique",

Considérant le rôle des Universités et des Etablissements d'enseignement supérieur dans le développement socio-économique, scientifique et culturel d'une part et pour la liberté, la dignité et la démocratie d'autre part, rôle qui est souligné dans la résolution CM/Res.1534 (LX) sur la nouvelle approche et la méthodologie visant à promouvoir l'Unité Africaine dans le cadre de la Communauté Economique Africaine,

Considérant en outre le rôle de l'Association des Universités Africaines dans la mobilisation des ressources humaines et autres de ses institutions membres en vue de soutenir les efforts de développement des Etats membres,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général - Doc. CM/1899 (LXII); ainsi que des conclusions et recommandations du colloque sur "les Universités en Afrique dans les années 90 et au-delà" qui a été organisé conjointement du 16 au 20 janvier 1995 au Lesotho par l'Association des Universités Africaines et les donateurs du groupe de travail sur l'Enseignement supérieur en Afrique;

2. **EXPRIME** sa satisfaction à l'UNESCO pour le succès de l'Organisation "des Assises de l'Afrique" qui ont adopté des recommandations pertinentes sur des questions revêtant une importance capitale pour le développement humain de l'Afrique;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils soutiennent l'Association des Universités Africaines dans ses efforts visant à renforcer le rôle que jouent les Universités africaines dans la promotion du développement social et économique des pays africains;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec l'Association des Universités Africaines de soumettre aux Etats membres le rapport du Colloque sur les Universités en Afrique dans les années 90 et au-delà et tout autre document relatif à l'enseignement supérieur pour leur permettre d'étudier la possibilité de convoquer une réunion spéciale des Ministres chargés de l'enseignement supérieur;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.

**RESOLUTION SUR LA CINQUIEME CONFERENCE
REGIONALE AFRICAINE SUR LES FEMMES ET
LA PLATE-FORME D'ACTION AFRICAINE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Cinquième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes, Doc. CM/1500 (LXII),

Rappelant toutes les résolutions antérieures adoptées par le Conseil des Ministres de l'OUA sur le renforcement du rôle et l'amélioration de la contribution des femmes africaines au développement politique et socio-économique,

Rappelant en outre que la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes se tiendra à Beijing en septembre 1995,

Reconnaissant que la Cinquième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes tenue du 16 au 23 novembre 1994, à Dakar, Sénégal, et l'adoption de la Plate-forme d'Action Africaine en tant que position commune africaine sur l'épanouissement des femmes visent l'accélération de la responsabilisation sociale, économique et politique de toutes les femmes, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leurs vies,

Réaffirmant la nécessité de consolider et de renforcer la Position Commune Africaine adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement dans tous les secteurs, en particulier pour ce qui est de l'épanouissement des femmes pour qu'elles contribuent positivement au développement,

Rappelant la grave préoccupation exprimée et l'engagement pris par les Etats membres dans le cadre de l'Article 75 du Traité instituant la Communauté Economique Africaine en ce qui concerne l'épanouissement des femmes et l'amélioration de leur situation économique, sociale et culturelle afin d'assurer l'intégration totale des femmes aux activités de développement,

Rappelant en outre le Plan d'Action de Kampala sur les Femmes et la Paix relatif au rôle vital des femmes dans le maintien de la paix et le règlement des conflits,

Se félicitant du rôle que jouent les institutions des Nations Unies dans les efforts visant à promouvoir l'intégration des femmes aux activités de développement en convoquant des conférences régionales et mondiales consacrées aux problèmes des femmes,

Conscient de tous les changements politiques et économiques majeurs intervenus en Afrique et de la nécessité pour les femmes de participer activement au processus de développement à divers titres,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur la Cinquième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes ;
2. **EXPRIME** sa profonde gratitude et sa satisfaction au gouvernement et au peuple du Sénégal pour avoir accueilli avec succès ces conférences ;
3. **ENTERINE** la Plate-forme d'Action Africaine adoptée par la Cinquième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes en tant que position commune africaine et cadre d'élaboration des politiques et de mise en oeuvre de programmes concrets et durables pour l'épanouissement des femmes en vue de promouvoir l'égalité, le développement et la paix ;
4. **REAFFIRME** qu'à la lumière des changements survenus en Afrique en particulier et dans le monde en général, l'intégration totale des femmes doit viser à promouvoir l'égalité dans le processus de prise de décisions, la recherche de la paix grâce à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et la protection des droits de l'homme ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils :
 - a) intègrent le facteur de l'égalité des sexes dans toutes leurs politiques, tous leurs plans et toutes leurs actions en vue de réaliser l'égalité, le développement et la paix;

- b) assurent l'épanouissement des femmes en oeuvrant pour leur responsabilisation, leur participation et la prise en compte de leurs capacités en matière de prise de décision à tous les niveaux et à toutes les étapes de leurs vies, afin d'éliminer les pratiques et les comportements sociaux, culturels et individuels qui perpétuent la discrimination contre les femmes dans la législation, de même que dans les secteurs politique, économique et social ;
 - c) tiennent davantage compte de la contribution de l'expérience des talents, de la perspicacité et de la créativité des femmes en ce qui concerne le progrès et l'avenir de notre continent ;
 - d) fassent montre de volonté et d'engagement politiques en mobilisant toutes les ressources humaines et financières disponibles aux niveaux international, régional et national pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'Action ;
 - e) participent pleinement et effectivement à la Conférence de Beijing ;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de renforcer sa collaboration avec la CEA et la BAD, sous les auspices du Secrétariat conjoint, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre efficace de la Plate-forme d'action pour les femmes pour permettre à l'OUA, en tant qu'Organisation politique de pointe attachée à l'intégration des femmes au développement, de jouer un rôle efficace en co-parrainant de futures conférences africaines continentales sur les principaux thèmes concernant les femmes, ainsi qu'à la mise en oeuvre des mesures proposés dans ladite Plate-forme d'action.
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre des rapports sur l'évolution de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'Action Africaine au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

RESOLUTION PORTANT DECLARATION
DE "1996" ANNEE DE L'EDUCATION EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 62^{ème} session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba (Ethiopie),

Ayant examiné le Rapport de la Réunion des Ministres Ouest et Centrafricains en charge de l'Education de Base intitulé "Perspectives de Ségou",

Convaincu que l'éducation de base constitue le socle du développement,

Profondément préoccupé par l'inefficacité des schémas classiques d'Education,

Convaincu de la nécessité d'une harmonisation des politiques éducatives favorables à la synergie des actions,

Convaincu par ailleurs que la coopération sous-régionale renforcée est un facteur de promotion et d'intégration,

Déterminé à assurer la participation effective des communautés et des partenaires de l'éducation à la définition et à la mise en oeuvre des politiques d'éducation en vue de garantir l'insertion sociale et la promotion individuelle,

1. **APPROUVE** la Déclaration sur les "Perspectives de Ségou",
2. **APPUIE** la création de l'observatoire des "Perspectives de Ségou" et des Réseaux régionaux et leur élargissement;
3. **DECLARE** 1996 Année de l'Education en Afrique.

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE
DES RECOMMANDATIONS DES "ASSISES DE L'AFRIQUE"

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba,

Se félicitant des "Assises de l'Afrique" organisées par l'UNESCO à son siège à Paris, du 6 au 10 février 1995 sur "le Développement Social : les priorités de l'Afrique", qui ont formulé des recommandations d'intérêt majeur sur : l'école, l'université, la formation des cadres; la science et la technologie pour un développement durable; la régionalisation et le développement; la communication, le développement en milieu rural et la dimension culturelle du développement; la démocratisation au quotidien et la culture de la paix;

Ayant à l'esprit les conclusions du Sommet mondial de Copenhague, Danemark (6 au 12 mars 1995) sur le développement social et la nécessité pour les Etats africains d'entreprendre des actions de suivi de manière concertée;

Considérant l'entrave au développement des pays africains que constituent les divers conflits dont sont actuellement le théâtre plusieurs Etats membres de l'OUA et la nécessité de développer en conséquence une politique de prévention susceptible de promouvoir une culture de la paix et de la tolérance,

1. **SOULIGNE** l'importance que les Etats membres de l'OUA devraient accorder aux recommandations pertinentes des "Assises de l'Afrique", notamment celles qui ont trait à l'éducation et à la formation, particulièrement en ce qui concerne la priorité à accorder à ce secteur lors des négociations sur les programmes d'ajustement structurel, à la régionalisation de l'enseignement supérieur et à la création de centres régionaux d'excellence, ainsi qu'à l'utilisation des nouvelles technologies pour le développement de l'éducation;

2. **INVITE** les Etats membres de l'OUA,
 - i) à accroître les ressources budgétaires consacrées à la science et à la technologie,
 - ii) à recourir au Fonds de l'UNESCO pour la science et la technologie en Afrique,
 - iii) à demander au PNUD d'affecter un pourcentage raisonnable de son chiffre indicatif de planification (CIP) au développement de la science et la technologie dans les pays africains, au niveau national;
3. **FAIT APPEL** à tous les partenaires de l'Afrique, publics et privés, à contribuer également au financement du développement de la science et de la technologie en Afrique;
4. **INVITE** le Secrétaire Général à entreprendre les initiatives qui lui paraîtront susceptibles de contribuer aux efforts des Etats membres et de la communauté internationale, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations des "Assises de l'Afrique" par l'UNESCO, pour garantir un meilleur respect des droits de l'homme, établir ou renforcer des institutions démocratiques et promouvoir une culture de la paix et de la tolérance en vue de créer un environnement de paix et de stabilité pour le développement du continent.

RESOLUTION SUR L'ACCORD DE COOPERATION
PROPOSE ENTRE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ET LA COMMISSION INTERNATIONALE
CATHOLIQUE DE LA MIGRATION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 62ème Session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba, Ethiopie;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur l'accord de coopération proposé entre l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et la Commission Internationale Catholique de la Migration (CICM),

Considérant le mandat de la CICM et le rôle important qu'elle joue dans l'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants,

Considérant également que les principes et objectifs régissant les activités de la CICM sont conformes à ceux de l'OUA,

Tenant compte de la nécessité de renforcer la coopération entre l'OUA et la CICM dans le domaine de l'assistance aux réfugiés, aux migrants et aux personnes déplacées en Afrique,

Considérant que l'officialisation des relations qui existent déjà entre l'OUA et la CICM permettra à ces deux Organisations de renforcer leur coopération afin d'harmoniser et de coordonner leurs activités dans les domaines concernés d'intérêt commun,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général contenu dans le document CM/1901 (LXII);
2. **APPROUVE** le projet d'accord de coopération entre l'OUA et la CICM;
3. **AUTORISE** le Secrétaire Général de l'OUA à signer ledit accord avec le représentant dûment habilité de la CICM.

**RESOLUTION SUR LA MAISON DE
L'AFRIQUE A PARIS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixante-et-deuxième session Ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le Rapport CM/1879 (LXII) Add. 1 sur la Maison de l'Afrique à PARIS,

Constatant qu'en dépit des réformes courageuses entreprises par les Etats africains et les réalisations appréciables enregistrées dans tous les domaines de l'activité humaine, l'Afrique continue d'être injustement présentée à travers des stéréotypes négatifs,

Convaincu qu'une action ambitieuse, résolue et concertée est nécessaire afin d'infléchir, partout où besoin se fait sentir, cette perception préjudiciable à l'Afrique et aux africains,

Conscient du fait que la Maison de l'Afrique à PARIS poursuit l'ambition cardinale de faire mieux connaître un Continent en mouvement, qui agit et invente, face aux désastres et autres calamités, en présentant les principaux acteurs de l'Afrique, de la Culture, des Arts et de l'économie, avec leurs idées, leurs initiatives et leurs défis,

Se félicitant des projets déjà initiés dans le cadre de l'oeuvre de réhabilitation et de défense des intérêts matériels et moraux de l'Afrique, à l'instar du Centre Afrique de LONDRES et d'autres institutions poursuivant la même vocation,

1. **SE FELICITE** des importantes initiatives prises par le Centre Afrique ainsi que son rôle éminemment positif pour une meilleure connaissance de l'Afrique dans le reste du monde;
2. **INVITE** les Etats membres, les hommes d'affaires africains ainsi que les institutions culturelles en Afrique à apporter toute l'assistance possible à la Maison de l'Afrique en vue de l'aider à réaliser ses objectifs;

CM/Res.1606 (LXII)
Page 2

3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale, compte tenu des buts et objectifs de la Décennie Mondiale du Développement Culturel (1988-1997) pour qu'elle n'épargne aucun effort en vue de soutenir la Maison de l'Afrique dans la réalisation de ses objectifs;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre périodiquement un rapport sur le projet "Maison de l'Afrique à PARIS".

RESOLUTION SUR LE MOUVEMENT SCOUT EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 Juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Considérant que l'avenir de l'Afrique dépend dans une large mesure de l'effort qu'elle aura consenti à la promotion et au développement de ses ressources humaines et notamment de sa jeunesse,

Notant que les jeunes seront appelés dans l'avenir à assumer diverses responsabilités dans leurs pays respectifs et que leur éducation constitue de ce fait, une étape décisive pour leur préparation à la vie active,

Conscient de la nécessité de compléter l'aspect académique de l'éducation des jeunes par un apport non formel de mouvements éducatifs dans lesquels ils pourront développer leurs connaissances, compétences et attitudes,

Ayant à l'esprit le caractère indépendant et apolitique du Mouvement Scout,

Constatant que le scoutisme est le plus grand mouvement éducatif au monde et que son but est de contribuer au développement harmonieux des jeunes à travers un plein épanouissement de toutes leurs potentialités,

Reconnaissant qu'en Afrique, le scoutisme constitue le plus grand mouvement de jeunes, un mouvement qui a largement fait ses preuves tant dans le domaine de l'éducation et l'encadrement des jeunes que dans celui de la formation des adultes,

Notant avec satisfaction que dans de nombreux pays d'Afrique le scoutisme a su mener à bien des projets de développement communautaires, - production alimentaire, santé, hygiène, alphabétisation - et apporter ainsi une contribution directe à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées,

1. **SALUE** le mouvement scout en Afrique et sa contribution au processus de développement global du continent;
2. **DECIDE** de consacrer une Journée du Scoutisme en Afrique et demande au Secrétariat de l'OUA d'engager des consultations avec les Etats membres en vue de fixer une date qui symbolise le mouvement scout;
3. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats Membres de l'OUA à apporter un soutien actif au développement, à la consolidation et à l'expansion du scoutisme en Afrique;
4. **RECOMMANDE** d'accorder aux structures nationales de scoutisme en Afrique l'appui nécessaire en vue de faciliter leur participation aux activités internationales du scoutisme;
5. **PRIE** le Secrétaire Général de l'OUA de suivre la mise en application de ces recommandations.

**RESOLUTION SUR LE ROLE DE
L'OLYMPISME DANS L'EDIFICATION D'UN MONDE PACIFIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) réuni à sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant sa résolution CM/Res. 1472 (LVIII) adoptée lors de sa 58ème session ordinaire qui a eu lieu au Caire (Egypte) du 21 au 26 juin 1993, suite à l'appel lancé par le Comité international olympique (CIO) pour l'édification d'un monde meilleur et pacifique par le biais du sport,

Rappelant également son soutien à la décision proclamant 1994 "année du sport et de l'idéal olympique", décision qui visait aussi à célébrer le centenaire de la fondation du Comité international olympique,

Considérant le rôle actif joué par l'OUA et les Etats membres dans l'adoption de l'année du Sport et dans la défense de l'idéal olympique,

Ayant à l'esprit sa résolution CM/Res/1530/LX adoptée lors de sa soixantième session ordinaire qui a eu lieu à Tunis (Tunisie) du 6 au 11 juin 1994.

Reconnaissant que l'objectif du mouvement olympique est d'édifier un monde meilleur et pacifique en éduquant la jeunesse par le moyen du sport et de la culture;

Se félicitant de la participation du mouvement sportif africain à la promotion de la paix et de la coopération internationale;

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies cotées A/RES/48/10 et A/RES/48/11 du 25 octobre 1993 ainsi que celle adoptée le 5 décembre 1994 référencée A/49/L.46 qui ont eu le soutien unanime de tous les Etats membres de l'OUA;

1. **FELICITE** le mouvement olympique international pour avoir réussi à mobiliser la jeunesse du monde en faveur de la paix;

2. **ENGAGE** les Etats membres de l'OUA à réaffirmer lors des travaux de la cinquantième session de l'Assemblée Générale, le respect de la trêve olympique durant les prochains jeux de la XXVIème olympiade, jeux du centenaire, qui auront lieu en 1996 à Atlanta (Etats Unis d'Amérique);

3. **INVITE** les Etats membres de l'OUA, conformément à la résolution A/49/L.46 du 5 décembre 1994 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, à se faire représenter par leurs ministres ou par des responsables chargés des questions de la jeunesse et des sports à la cinquantième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies prévue à New York les 6 et 7 novembre 1995 en vue d'apporter leur soutien aux débats qui auront lieu sur le point à l'Ordre du jour intitulé:

"Edification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique".

4. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à assurer le suivi et la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

**RESOLUTION SUR LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU
FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT (FED)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant les liens historiques, politiques et moraux qui lient les Etats Membres de l'Union Européenne et le Groupe d'Etats ACP,

Vu les résultats de la réunion de négociation du Conseil des Ministres ACP-UE du 30 novembre au 1er décembre 1994 et du 15 - 16 février 1995 à Bruxelles,

Vu le contenu de la résolution adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE lors de sa réunion de février 1995 à Dakar, sur l'état d'avancement des négociations en vue de la révision à mi-parcours de la Convention de Lomé IV,

Soulignant le caractère particulier de la Convention de Lomé qui, de par ses dispositions, constitue un programme de coopération unique dans son genre, dans le cadre de relations entre pays développés et pays en développement,

Vivement préoccupé par le fait que la dernière session du Conseil ACP-UE s'est achevé de manière abrupte sans qu'aucun accord n'ait pu être conclu sur le montant de l'enveloppe,

Considérant que l'aide en faveur des pays ACP, en général et des Etats Africains, en particulier, a diminué en termes réels alors que les dépenses extérieures de l'Union Européenne connaissent, dans le même temps, une très nette progression,

1. **REGRETTE VIVEMENT** la position prise par certains Etats membres de l'Union Européenne qui semblent insensibles aux difficultés de plus en plus grandes que rencontrent leurs partenaires ACP;

2. **LANCE UN VIBRANT APPEL** à ceux des Etats Membres ayant annoncé leur volonté de diminuer leur contribution financière à la politique de développement économique, à revenir sur leur position;
3. **DEMANDE** que l'enveloppe financière du FED tienne compte de réalités telles que : l'élargissement de l'Union Européenne, le taux d'inflation, l'inclusion de nouveaux principes et d'une clause suspensive dans la Convention de Lomé IV et du fardeau de la dette entre autres;
4. **ESTIME** que le montant de 13.3 milliards d'Ecus, avancé au cours des contacts informels, ne devrait être considéré que comme le strict minimum acceptable;
5. **LANCE UN APPEL** à la présidence de l'Union Européenne pour qu'elle veille à ce que toute offre, qui devra être faite, soit acceptable et conforme à l'esprit de solidarité ayant toujours animé la coopération ACP-UE;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de transmettre la présente résolution aux Etats Membres de l'Union Européenne individuellement et à la réunion de Luxembourg le 22 juin 1995.

**RESOLUTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE
L'UNION PANAFRICAINNE DES TELECOMMUNICATIONS (UPAT)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 62ème session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Avant entendu la déclaration du Chef de délégation du Mali relative à la situation financière critique de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT),

Profondément préoccupé par cette situation hautement préjudiciable au programme d'intégration en matière de télécommunications,

Convaincu que le niveau élevé des arriérés de contributions des Etats Membres de l'Union compromet dangereusement la mise en oeuvre du programme d'activités de l'Union et sa restructuration pour une meilleure adaptation à l'évolution internationale des télécommunications,

1. **LANCE** un vibrant appel à tous les Etats Membres de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) à s'acquitter de leurs contributions;
2. **RECOMMANDE** l'appui des Etats Membres de l'Union Panafricaine des Télécommunications au programme de restructuration en cours.

RESOLUTION SUR L'OUA/CSTR-SAFGRAD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Vu les résolutions CM/Res.1417 (LVI) et CM/Res. 1746 (LVII) recommandant au Secrétariat général d'assurer le soutien financier au SAFGRAD,

Considérant la contribution technique importante du SAFGRAD dans le renforcement de la capacité de recherche et de développement en vue de promouvoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaires dans les pays membres,

Conscient des avantages sociaux et économiques induits pour les pays membres par l'utilisation des technologies développées par le SAFGRAD en milieu paysan,

Considérant les projets en cours et les nouveaux projets en élaboration pour les cinq prochaines années,

Conscient de la politique des bailleurs de fonds et de leur disponibilité à soutenir uniquement les activités du SAFGRAD, à condition que l'organisation bénéficiaire (l'OUA) manifeste son intérêt pour le financement des activités de coordination,

1. **RENOUVELLE** sa recommandation précédente au Secrétariat général de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir les ressources financières appropriées pour soutenir les activités du bureau de coordination du SAFGRAD;
2. **DEMANDE** au Comité Consultatif sur les questions Administratives, Budgétaires et Financières d'examiner la question favorablement et d'allouer les ressources requises;
3. **EXHORTE** la Communauté internationale à continuer de soutenir les activités techniques développées par le SAFGRAD dans l'accomplissement de son mandat;
4. **DEMANDE** au Bureau de Coordination du SAFGRAD d'envisager la possibilité d'élargir son champ d'action afin de couvrir d'autres zones écologiques du continent ainsi que d'autres types de cultures.

RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE DE L'OUA
A LA PANA

Le Conseil des Ministres de L'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant l'approbation du Plan de Redressement de la PANA par la 28^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue du 28 juin au 1er juillet 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant noté les progrès considérables réalisés dans l'exécution du Plan de Redressement, la gestion et la production éditoriale de la PANA,

Satisfait de l'assistance de l'UNESCO et des promesses de nombreuses institutions multilatérales de fournir à la PANA un réseau satellite couvrant l'ensemble du Continent et d'aider l'Agence à ouvrir de nouveaux bureaux sous-régionaux en Afrique,

Conscient du fait que le succès du Plan de Redressement dépend essentiellement des efforts des pays africains, en attendant que la commercialisation des produits de la PANA conduise l'Agence à l'autosuffisance financière,

Gravement préoccupé par la situation financière critique de l'Agence, qui menace de compromettre les résultats obtenus au cours des 24 derniers mois,

1. **DECIDE** d'accorder une assistance à la PANA;
2. **DEMANDE** au Comité Consultatif d'examiner les modalités de l'assistance à accorder à la PANA;
3. **FELICITE** les Etats Membres qui ont payé leurs contributions au budget ordinaire de la PANA;
4. **EXHORTE** les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à payer leurs arriérés de contributions à l'Agence afin de lui permettre de projeter une bonne image de l'Afrique sur la scène internationale où le Continent se trouve de plus en plus marginalisé.

**RESOLUTION SUR LA NECESSITE
DE LA SOLIDARITE DES ETATS MEMBRES
A L'OCCASION DES 6^{EMES} JEUX
AFRICAINS DU ZIMBABWE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Rappelant la Résolution adoptée par la cinquante-deuxième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, accordant le patronage et le soutien de l'OUA aux jeux africains,

Ayant présent à l'esprit la Résolution adoptée par la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, invitant les Etats membres à contribuer individuellement et collectivement au succès des 6èmes Jeux africains prévus au Zimbabwe en y participant massivement,

Prenant en considération la précarité de la situation financière du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) résultant du non-paiement par les Etats membres de leurs contributions statutaires au budget du Conseil,

Considérant que le Conseil des Ministres de l'OUA s'est alarmé à plusieurs reprises de cette situation,

Désireux de s'assurer des ressources suffisantes pour le CSSA afin de lui permettre de s'acquitter efficacement des missions qui lui sont assignées et de contribuer au succès de l'organisation et du déroulement des 6èmes Jeux Africains,

Tenant compte du fait qu'une participation massive et qualitative des Etats membres aux 6ème Jeux africains est de nature à susciter une bonne concurrence entre les sponsors pour les futures éditions des Jeux africains,

1. **REITERE** l'appel lancé lors de sa soixantième session aux Etats membres pour qu'ils contribuent individuellement et collectivement au succès des 6èmes Jeux Africains du Zimbabwe du 18 - 25 septembre 1995 en y participant massivement;
2. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à tous les Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations financières vis-à-vis du CSSA avant l'ouverture des 6èmes Jeux Africains du Zimbabwe, en vue de permettre au CSSA de bien préparer cette 6ème édition.

**RESOLUTION SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE
DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant la résolution CM/Res.1571 (LXI) sur l'élaboration d'une Convention Internationale de lutte contre la Désertification dans les pays frappés par une sécheresse et/ou une désertification graves, en Afrique en particulier, adoptée par la soixante-et-unième session ordinaire tenue du 23 au 27 février 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant en outre la Résolution 47/188 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le CIND,

Se félicitant de l'adoption, le 17 juin 1994 à Paris, de la Convention des Nations Unies de lutte contre la Désertification dans les pays frappés par une sécheresse et/ou une désertification graves, en particulier en Afrique,

Se félicitant en outre de la signature de ladite Convention par 105 pays et de sa ratification par trois pays,

Réaffirmant l'importance de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les arrangements pour la période intérimaire et en particulier la résolution sur les mesures d'urgence pour l'Afrique,

1. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention dans les meilleurs délais afin de prouver l'engagement et la confiance du continent dans la Convention et de lui permettre d'entrer rapidement en vigueur ;
2. **LANCE** un appel aux autres Etats Parties à la Convention pour qu'ils la signent et la ratifient dans les meilleurs délais;

3. **EXHORTE** la Communauté Internationale à honorer ses engagements conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution sur les mesures d'urgence pour l'Afrique ainsi que les articles pertinents de la Convention ;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre de près les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Résolution, ainsi que de celles adoptées par le Conseil et d'en faire rapport aux prochaines sessions du Conseil.

MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 24 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant à l'esprit le discours de haute portée politique prononcé à la séance d'ouverture du Conseil par S. E. ATO TAMRAT LAYNE, Premier Ministre du Gouvernement de Transition d'Ethiopie,

Tenant compte de l'accueil chaleureux réservé aux différentes délégations et des excellentes conditions de séjour et de travail créées pour assurer le bon déroulement des travaux du Conseil,

Considérant que ces facilités ont largement contribué au succès des délibérations du Conseil,

1. **ADRESSE** ses vifs remerciements à S. E. le Président MELES ZENAWI, au Gouvernement de Transition et au Peuple Ethiopiens pour leur généreuse hospitalité ainsi que pour les sacrifices consentis pour assurer la réussite des travaux du Conseil;
2. **FELICITE** S.E. ATO SEYOUM MESFIN, Président de la 62ème session pour le doigté avec lequel il a conduit les travaux du Conseil des Ministres.

Fait à Addis Abéba, le 24 Juin 1995

Le Conseil

ANNEXE II

Déclarations et résolutions adoptées par la Conférence des
chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité
africaine à sa trente et unième session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES

<u>No de la déclaration</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
AHG/Decl.1 (XXXI)	Déclaration sur le Plan d'action de l'Afrique relatif à la situation de la femme dans le contexte de la santé de la famille en Afrique	91
AHG/Decl.2 (XXXI)	Déclaration d'Addis-Abeba sur la Plate-forme d'action africaine de Dakar sur les femmes	106
 <u>No de la résolution</u>		
AHG/Res. 234 (XXXI)	Résolution sur la mobilisation des ressources pour le développement économique et social de l'Afrique	110
AHG/Res. 235 (XXXI)	Résolution sur la Communauté économique africaine	112
AHG/Res. 236 (XXXI)	Résolution sur la relance du développement économique et social en Afrique : le Programme d'action du Caire	114
AHG/Res. 237 (XXXI)	Résolution sur la tenue d'une conférence mondiale sur les réfugiés et personnes déplacées	133
AHG/Res. 238 (XXXI)	Résolution des chefs d'État et de gouvernement africains à l'appui de l'ONUDI et de la CNUCED	134
AHG/Res. 239 (XXXI)	Résolution sur l'augmentation des membres du Bureau de la Conférence	137
AHG/Res. 240 (XXXI)	Résolution sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	138
AHG/Res. 241 (XXXI)	Résolution sur la question de l'île comorienne de Mayotte	140
AHG/Res. 242 (XXXI)	Résolution sur la dette extérieure de l'Afrique	142

/...

<u>No de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
AHG/Res. 243 (XXXI)	Résolution spéciale sur le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	146
AHG/Res. 244 (XXXI)	Résolution sur la sécurité alimentaire et le développement agricole en Afrique . .	147
AHG/Res. 245 (XXXI)	Résolution sur l'environnement	150
AHG/Res. 246 (XXXI)	Motion de remerciements	152

/...

DECLARATION SUR LE PLAN D'ACTION DE L'AFRIQUE
RELATIF A LA SITUATION DE LA FEMME DANS LE CONTEXTE
DE LA SANTÉ DE FAMILLE EN AFRIQUE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunis en notre Trente-et-Unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 26 au 28 juin 1995,

Considérant le chapitre XIII du Traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif aux ressources humaines, aux affaires sociales, à la santé et à la population, y compris la Femme et le Développement,

Rappelant les dispositions du chapitre XII relatives à la Femme et Développement, du Plan d'Action de Lagos, notamment le paragraphe 321 sur la santé, la nutrition et la famille,

Rappelant en outre les articles 13 (3) et 19 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Réaffirmant les dispositions de la Plate-forme d'action de Dakar et les décisions de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, Egypte en 1994,

Rendant hommage aux Ministres africains de la santé pour les efforts déployés dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de l'Afrique, durant la 50ème session ordinaire de leur Conférence tenue du 24 au 29 avril 1995, au Caire,

Conscients du fait que les femmes produisent plus de 70% des denrées alimentaires dans plusieurs régions du continent, et convaincus que la responsabilisation des femmes est indispensable pour le développement,

1. **CONSIDERONS** qu'en dépit de leurs importantes contributions au développement de l'Afrique, les femmes sont les premières victimes de la recession économique, des conflits, des catastrophes naturelles et celle du fait de l'Homme;

AHG/Decl.1 (XXXI)
Page 2

2. **RECONNAISSONS** que si les femmes en Afrique continuent d'être le groupe le plus vulnérable, le moins instruit et dont l'état de santé est le moins satisfaisant, les perspectives de développement économique et humain de l'Afrique seront compromises;
3. **RECONNAISSONS EGALEMENT** que les Communautés et les Nations subissent les conséquences de la souffrance des femmes qui les soutiennent;
4. **REAFFIRMONS** la valeur, sur les plans économique et de la justice sociale, de l'investissement dans l'amélioration de la santé de la femme en Afrique;
5. En conséquence, **DECLARONS** notre engagement total à mettre en oeuvre les activités mentionnées dans le Plan d'Action de l'Afrique ci-joint et **DEMANDONS** aux secteurs compétents de nos Etats, ainsi qu'aux Organisations non-gouvernementales et à nos partenaires au développement de la santé d'entreprendre et/ou de renforcer la mise en oeuvre de ces activités dans leurs domaines de compétence respectifs en vue d'assurer la réalisation de l'objectif d'une santé meilleure de la femme en Afrique;
6. **DEMANDONS EN OUTRE** aux Etats Membres de créer les conditions favorables à la participation des femmes au processus de prise de décision.

PLAN D'ACTION

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
Enfance (0 à 10 ans)	Tous les problèmes inhérents à l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser la volonté politique ainsi que l'engagement public en vue d'assurer le respect de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant. - Créer au besoin un groupe de travail ou un autre organe en vue d'assurer le suivi des plans/programmes d'action nationaux qui ont été adoptés à la suite du Sommet mondial pour l'Enfant et de la Conférence Internationale sur l'Assistance à l'Enfant Africain.
	Discrimination dans l'accès à l'alimentation, à l'éducation et aux soins de santé (préférence donnée au garçon)	<ul style="list-style-type: none"> - Information, éducation et communication (IEC) et sensibilisation des membres de la Communauté sur la question du genre - Le personnel sanitaire doit veiller à ce que les filles bénéficient des mêmes services sanitaires (c'est-à-dire vaccination, orthopédie, soins de santé primaires) - Programmes d'alimentation dans les écoles, le cas échéant - Scolarisation obligatoire et/ou politiques d'action affirmative dans les écoles - Aide/Préférence accordée à l'inscription des filles.

		STRATEGIES ET ACTIVITES
ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	
	Volumc excessif de travail pour les filles (travaux ménagers, y compris s'occuper de leurs frères et soeurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'utilisation des appareils ménagers pour réduire le volume de travail des femmes et des filles. - IEC en vue de modifier la socialisation et les pratiques de la maternité eu égard aux garçons et d'encourager la participation des hommes/garçons aux travaux ménagers (y compris s'occuper des enfants).
	Mutilation génitale chez les femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Promulguer des lois interdisant cette pratique - Education communautaire sur les conséquences de la MGF sur la santé - Information, éducation et communication culturelle de sensibilisation contre la MGF. - Promouvoir d'autres sources de revenus pour les personnes qui pratiquent la MGF (ex. accoucheuses traditionnelles).
	Emploi et prostitution des enfants, et autres formes d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Promulguer des lois protectrices des droits des enfants, y compris des lois interdisant le travail des enfants et faire appliquer ces lois. - IEC pour les membres de la Communauté - Promouvoir les possibilités de scolarisation des filles (voir plus haut).

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI B'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
	Mauvais traitement des enfants y compris l'abus sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Promulguer des lois protectrices, faire appliquer ces lois. - Sanctions exemplaires contre les coupables. - IEC/mobilisation de la communauté pour identifier et combattre cette pratique. - Education/formation des agents sanitaires pour reconnaître et combattre les abus. - IEC/Education pour encourager les parents à consacrer plus de temps à leurs enfants - Encourager les associations et sociétés existantes à protéger l'enfant et la femme.

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
Adolescente (10 à 15)	Activité sexuelle précoce	<p>- Fixer l'âge minimum légal pour le mariage (le cas échéant) et renforcer/suivre l'application de la loi.</p> <p>- Scolarisation obligatoire et gratuite pour les filles.</p> <p>- Sanctionner l'exploitation sexuelle des jeunes adolescents.</p> <p>- IEC à l'intention de la communauté (y compris les hommes) sur la santé et les conséquences socio-économiques de la grossesse précoce.</p> <p>- IEC à l'intention des adolescents: *Utiliser des messages positifs, promouvoir d'autres solutions pour l'activité sexuelle précoce. *Comblent les lacunes dans les connaissances spécifiques (en se basant sur la recherche et les enquêtes). *Education sexuelle commencée à un âge approprié (avant le commencement de l'activité sexuelle). *Former les enseignants pour améliorer leur connaissance et leurs moyens de communication. *Produire le matériel pédagogique destiné spécialement à l'éducation des adolescents. *Avoir pour cible les jeunes ayant quitté l'école. *Intégrer l'enseignement moral et religieux. *Utiliser les moyens traditionnels d'information (ex. les tantes, grand-mères, etc) et recommencer à appliquer les sanctions traditionnelles contre l'activité sexuelle précoce. *Eduquer/former les parents pour qu'ils améliorent leur façon de communiquer avec les adolescents.</p>

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
	Grossesse précoce et non désirée	<p>- Education sur la vie de famille/éducation sexuelle (voir plus haut).</p> <p>- Assurer l'accès aux services de planning familial, et en améliorer la qualité.</p> <p>- Identifier et éliminer les barrières médicales et sociales (ex. Veiller au caractère confidentiel des activités dans les cliniques de planning familial, sensibiliser les agents sanitaires/planning familial aux besoins des adolescents).</p> <p>- Concevoir et exécuter les programmes en faveur des adolescents en particulier.</p> <p>- Former des agents sanitaires dans le domaine de la gestion de l'avortement sans risque médicalement autorisé conformément à la législation des pays concernés. Créer/renforcer l'éducation au niveau communautaire ainsi que les possibilités de formation et entreprendre des activités génératrices de revenus.</p> <p>- Réadaptation des déchets scolaires, y compris la poursuite des études.</p> <p>- Créer/vulgariser les programmes de groupes de disciplines et de conseils.</p>

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
	<p>Maladies sexuellement transmissibles (MTS) et infections génitales y compris le SIDA</p>	<p>- Education familiale/sexuelle (voir plus haut), y compris les conseils. - Assurer l'accès aux services de détection et de traitement. - Eliminer les barrières médicales et sociales. - Mener une campagne de sensibilisation auprès des groupes de jeunes, dans les établissements scolaires, etc. - Conseiller les méthodes préventives (condom) à ceux qui courent des risques.</p>
	<p>Fistule vésico-vaginal et recto-vaginale</p>	<p>- Même cas que "la grossesse précoce et non désirée" (voir plus haut) - Promouvoir l'accouchement des jeunes mères dans les institutions de santé (les moins de 18 ans et plus particulièrement les moins de 16 ans). - Promouvoir l'accès aux services de réadaptation (chirurgie).</p>
	<p>Malnutrition (y compris l'anémie).</p>	<p>- Education nutritionnelle des adolescents et des parents/communauté.</p>

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
<p>Age de la procréation (suite)</p>	<p>Mortalité maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des objectifs clairs pour action; c'est-à-dire communiquer les résultats des recherches aux services des dispensaires et aux groupes d'action. - Changer le thème des discussions des causes de la mortalité maternelle à la recherche fonctionnelle et à la prévention active. - Mettre sur pied des groupes de travail aux niveaux national et régional chargés des actions de suivi. - Elaborer des programmes d'action qui répondent aux différences régionales. - Promouvoir un meilleur engagement de la communauté en utilisant les structures (groupes de femmes) et les moyens (accoucheuses traditionnelles) disponibles. - Information, éducation et communication sur la maternité sans risque : * Identifier la question de la maternité sans risque comme étant un sujet des droits de l'homme et ce, durant toute la vie de la femme. * Utiliser les mass-média pour sensibiliser l'opinion public sur l'importance de la maternité sans risque. * Eduquer la communauté dans le domaine de la santé en mettant l'accent sur les femmes, la famille, et les communautés en vue de promouvoir un comportement hygiénique adéquat (en particulier reconnaître les signes de complications de la grossesse). * Encourager la participation de la communauté dans les urgences en obstétrique (ex. transport et communication, don de sang, etc.) * Assurer des services de santé maternelle de haute qualité et ce dans tous les domaines de la santé maternelle.

Page 0

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
		<p>*Formation d'agents sanitaires, notamment des sages-femmes et des accoucheuses traditionnelles, dans le domaine en vue de leur donner la compétence technique requise pour améliorer la qualité des services déjà existants.</p> <p>*Assurer la liaison entre les différents niveaux du système sanitaire en ce qui concerne le suivi, la supervision, la notification (notamment les accoucheuses traditionnelles).</p> <p>*Concevoir des principes d'action pour le traitement, ou des protocoles relatifs au traitement des complications liées à la maternité.</p> <p>*Fournir l'équipement et le matériel adéquats pour les services de prévention, de diagnostic et les services curatifs.</p> <p>*Inclure le concept de la maternité sans risque dans les programmes de formation du personnel sanitaire.</p> <p>- Renforcer les institutions nationales et régionales de formation en vue d'accroître leur capacité, établir des registres des formateurs qualifiés et accrédités, en accordant la priorité aux femmes en particulier pour la formation en matière de recherche et les services de soins de santé.</p> <p>- Réviser les politiques déjà existantes concernant la distribution/l'emplacement des services de santé et du personnel sanitaire afin d'assurer l'accès aux soins de santé maternelle et aux services adéquats.</p> <p>- Promouvoir l'utilisation de la documentation pour le suivi et l'évaluation du progrès réalisé dans l'exécution des programmes.</p>

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
<p>Age de la procréation</p>	<p>Grossesse non désirée et avortement à haut risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir les occasions manquées pour parler de planning familial, c'est-à-dire dans les salles de maternité, les services de consultations externes. - Accès à toutes les femmes, y compris les femmes célibataires, les adolescentes, etc. - Identifier et éliminer les barrières au planning familial, c'est-à-dire les besoins inutiles, économique, conformément à la législation. etc. - Inclure les soins relatifs à l'avortement médicalement autorisé dans les stratégies de la maternité sans risque. - Envisager la possibilité de mettre sur pied des groupes de travail pluridisciplinaires pour la maternité sans risque. - Former le personnel médical dans la pratique des méthodes modernes de planification familiale. - Assurer les services de santé après l'avortement dans les milieux appropriés (ex. salles de soins gynécologiques).
	<p>Hygiène des appareils génitaux et sexualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la compréhension de la sexualité féminine. - Former/éduquer des agents sanitaires en vue de comprendre les besoins personnels ainsi que les difficultés de chaque client comme moyens d'améliorer la qualité des services. - Sensibiliser les hommes sur les besoins sexuels des femmes, faciliter la communication. - Entreprendre la recherche pour identifier les normes prédominantes, la valeur et les acteurs socio-économiques affectant les décisions sexuelles, les risques, les pratiques d'hygiène des appareils génitaux et autres. - Améliorer la technologie en matière d'hygiène des appareils génitaux. - Entreprendre la recherche sur les causes de la stérilité, y compris les facteurs socio-culturels, ainsi que la recherche sur la méthode contraceptive.

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
	<p>Cancers (col de l'utérus, seins et utérus)</p>	<p>- Eduquer les femmes sur l'importance du dépistage systématique et sur l'identification des symptômes pour une détection rapide et un traitement de la maladie; faire participer les groupes de femmes à la promotion du dépistage à des intervalles réguliers.</p> <p>- Former et éduquer des agents sanitaires pour leur donner la compétence technique nécessaire en infirmerie, souligner l'importance du dépistage systématique, identification des symptômes et conseils.</p> <p>- Fournir des médicaments contre les douleurs.</p> <p>- Elaborer des programmes nationaux de dépistage, y compris des mécanismes de suivi tels que des carnets de santé pour les femmes et une base de données nationales.</p> <p>- Orienter les efforts de dépistage systématique vers les groupes à haut risque; c'est-à-dire les prostituées et les femmes âgées pour le cancer du col de l'utérus.</p> <p>- Elaborer des protocoles sur l'âge recommandé pour le premier dépistage et la fréquence du dépistage.</p> <p>- Etablir/renforcer la capacité de traiter les premières lésions, si possible.</p> <p>- Entreprandre des sondages d'opinions sur le traitement à frais réduit.</p> <p>- Créer des centres régionaux pour les laboratoires d'analyse et/ou le traitement des cancers.</p>

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
Ménopause (45 - 59 ans)	Problèmes liés à la ménopause	<p>Education/IEC aux femmes et aux hommes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Les symptômes de la ménopause et l'explication du processus. *Reconnaissance des signes de danger qui ne sont pas liés à la ménopause (ex. les néoplasmes). <p>Formation d'agents sanitaires pour reconnaître les signes de la ménopause chez les femmes et les conseiller.</p>
Les femmes âgées (plus de 60 ans)	Cancers prolapsus génital, carences nutritionnelles y compris l'infirmité due à l'ostéoporose	<p>cf. "Les âges de la procréation", ci-dessus.</p> <p>Former des agents sanitaires dans la détection et le traitement des problèmes de santé dus à l'âge avancé.</p> <p>Renforcer les systèmes d'appui social, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Les facilités de logement pour les personnes âgées. *Assistance de la famille et de la communauté aux personnes âgées handicapées. <p>Education sanitaire/IEC aux personnes âgées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> *La nutrition adéquate (y compris le calcium). *Les exercices physiques/mobilité.

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
Tout âge	Troubles mentaux	<p>- Prévention des troubles mentaux : *Créer et promouvoir des groupes d'appui de femmes. *Traiter les causes du stress mental (discrimination sociale et niveau de vie bas, volume de travail, problèmes de ménage, abus des excitants, violence, etc) aux moyens de conseils et autres moyens. - Améliorer les services déjà existants : *Décentraliser les centres de traitement. *Recruter/former le personnel supplémentaire. *Subventionner le coût des médicaments pour traiter ces maux. - *Eduquer, sensibiliser et former tout le personnel sanitaire sur les symptômes et le traitement des troubles mentaux grâce aux programmes de formation avant et en cours d'emploi. *Concevoir d'autres méthodes de traitement basées sur la communauté. - Collaborer avec d'autres professionnels (ex. agents de services sociaux). - IEC pour destigmatiser les problèmes de santé mentale.</p>
Tous âges	Risque, d'infection paludéenne pouvant conduire au paludisme non-complicé ou grave selon le niveau d'immunité et de transmission	<p>*Education sanitaire des femmes pour qu'elles puissent reconnaître la maladie et prendre des mesures préventives et rechercher les soins médicaux. *Diagnostic précoce et traitement complet immédiat.</p>

ETAPES DE LA VIE	PROBLEMES QUI S'Y ATTACHENT	STRATEGIES ET ACTIVITES
	Violence	<ul style="list-style-type: none"> - Promulguer des lois protectrices et renforcer et faire respecter les lois. - Appliquer les sanctions adéquates contre les coupables. - IEC/mobilisation de la communauté pour reconnaître et combattre la violence, y compris : <ul style="list-style-type: none"> *Conseiller et éduquer les hommes. *Faire campagne contre l'abus des excitants. - Former des agents sanitaires pour reconnaître et résoudre les problèmes, y compris : <ul style="list-style-type: none"> *Le recours aux services chargés des MST, les conseils et les conseils juridiques. *Traiter humanement et sympathiser avec les victimes de la violence. *Rassembler des preuves, le cas échéant. - Etablir une liaison entre le système juridique et les groupes de femmes (pour appui et conseils).
	Accidents de travail et accidents dus à l'hygiène du milieu (intérieur et extérieur)	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir/définir une politique globale. - Détection et gestion des matières nocives à l'environnement (matières toxiques) - Former des agents sanitaires pour identifier les symptômes - IEC à la communauté pour réduire ou éliminer les accidents dus à l'hygiène du milieu, en tenant compte des pratiques traditionnelles. - Promouvoir le développement et l'utilisation des technologies appropriées.
	Promotion des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir autant que faire se peut les femmes dans les milieux de prise de décision.

**DECLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LA PLATE-FORME
D'ACTION AFRICAINE DE DAKAR SUR LES FEMMES**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre Trente-unième session ordinaire du 26 au 28 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant procédé à un examen critique de la Plate-forme d'Action Africaine : Position Commune Africaine pour l'émancipation des femmes, à la lumière de nos préoccupations majeures pour le développement global harmonieux de notre continent dans les domaines politique, social et économique,

Attachés aux principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte International sur les Droits civils et Politiques et du Pacte International sur les Droits sociaux, Economiques et Culturels, de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Convention sur les Droits de l'Enfant, de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'Enfant, de la Déclaration sur le Droit au Développement, de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de toutes les autres conventions, déclarations et résolutions relatives aux mesures concrètes à prendre pour améliorer la condition des femmes africaines,

Guidés par les dispositions pertinentes du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, en particulier l'Article 75 relatif aux femmes et au développement et par les principaux objectifs des stratégies prospectives de Nairobi pour l'Emancipation de la femme d'ici l'an 2000, comme étant un cadre d'action destiné à promouvoir de plus grandes possibilités pour les femmes sur la base des principes d'égalité, de développement et de paix,

Notant avec satisfaction que la Plate-forme d'Action Africaine est une synthèse positive de nos perspectives et priorités nationales et constitue une stratégie indispensable pour l'émancipation de la femme et le développement, qui appelle des actions décisives et concertées aux niveaux national, sous

régional, régional et international, en vue de la réalisation accélérée de nos objectifs de développement au cours de la dernière partie des années 90 et au-delà,

Réaffirmant que la mise en oeuvre de la Plate-forme d'Action Africaine et la réalisation des objectifs du Programme d'Action du Caire sur la Relance du développement socio-économique de l'Afrique sont la responsabilité première des gouvernements et des peuples d'Afrique,

Notant avec une grave préoccupation que la situation de notre continent demeure précaire, en dépit des réformes que nos Etats ont courageusement entreprises, tant au plan politique qu'économique, en vue d'un développement autonome et durable axé sur l'homme et fondé sur la justice sociale et l'autosuffisance collective,

Conscients que notre engagement à promouvoir la participation populaire de nos peuples au processus de développement ne peut être réalisée sans la participation pleine et active des femmes qui constituent plus de la moitié de nos populations,

Nous félicitant du rôle vital et crucial que les femmes jouent dans notre monde inter-dépendant:

1. Affirmons notre conviction collective que la liberté, l'égalité, la justice, la paix et la dignité sont des droits légitimes des femmes africaines qui aspirent à être des partenaires effectives dans tous les domaines de l'activité humaine pour le développement, le progrès et l'évolution pacifique de notre continent;
2. Sommes convaincus qu'en dépit de nos efforts individuels et collectifs en faveur du règlement pacifique des conflits politiques et troubles civils ainsi que de notre engagement dans le processus de démocratisation de nos sociétés, il existe encore des préoccupations notables dans le domaine du développement qui requièrent une action urgente pour la promotion du rôle des femmes africaines et leur pleine participation au développement et au processus de la paix;

3. Demandons à ce que soient examinés immédiatement tous les domaines critiques tel qu'énoncés dans la Plate-Forme d'action africaine sur les femmes à savoir :
- (a) La pauvreté chez les femmes, leur sécurité alimentaire insuffisante et leur manque de pouvoir économique;
 - (b) L'accès insuffisant des femmes à l'éducation, à la formation ainsi qu'à la science et à la technologie;
 - (c) Le rôle vital des femmes dans la culture, la famille et la socialisation;
 - (d) L'amélioration de la santé des femmes, y compris la planification familiale et des programmes en faveur des populations;
 - (e) Les rapports entre les femmes et l'environnement et leur rôle dans la gestion des ressources naturelles;
 - (f) La participation des femmes au processus de paix;
 - (g) L'émancipation politique des femmes;
 - (h) Les droits reconnus aux femmes par la loi et leurs droits individuels;
 - (i) L'élaboration et l'utilisation généralisées de données détaillées par sexe;
 - (j) Les femmes, la communication, l'information et les arts.
 - (k) La petite fille.
4. Sommes fermement déterminés à réaliser un avenir fondé sur l'égalité, le développement et la paix, et déclarons notre engagement solennel aux principes, objectifs et priorités définis dans la Plate-forme d'action africaine;

5. Lançons un appel pour la coopération et la solidarité internationales, en vue de changer le système international actuel inéquitable et nous engageons à oeuvrer de concert à la redynamisation du dialogue Sud-Sud et Nord-Sud afin d'instaurer, tous ensemble, un système international plus équitable qui devrait également favoriser la promotion de la Femme africaine;
6. Renouvelons notre gratitude aux pays donateurs, aux Nations Unies et autres organisations internationales, y compris les organisations non gouvernementales, pour l'aide précieuse apportée aux pays africains dans la préparation et l'organisation de la 5ème conférence régionale des femmes africaines et leur lançons un appel pour qu'ils accroissent leur assistance technique et financière en faveur de la mise en oeuvre de la Plate-forme;
7. Exprimons nos remerciements au gouvernement au peuple sénégalais pour avoir bien voulu abriter, du 16 au 23 novembre 1994 à DAKAR, la 5ème Conférence régionale africaine sur les Femmes;
8. Invitons le Secrétaire Général de notre Organisation, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Président de la Banque Africaine de Développement, à suivre attentivement la mise en oeuvre de la Plate-Forme, et d'en faire, périodiquement rapport au Conseil des Ministres et à notre Conférence;
9. Entérinons par la présente Déclaration, la Plate-forme d'action africaine de DAKAR sur les Femmes, et affirmons qu'elle constitue le cadre idéal permettant de favoriser effectivement la promotion et l'émancipation de la Femme africaine.

RESOLUTION SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa 31^{ème} session ordinaire du 26 au 28 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant le Programme d'Action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique adopté par la 17^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue au Caire du 26 au 28 Mars 1995,

Rappelant également la Résolution 461151 de 1990 de l'Assemblée Générale qui a adopté le Nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF), et en particulier l'appel lancé en vue d'accorder des ressources accrues à l'Afrique à des conditions favorables (para 29),

Ayant à l'esprit que les flux de ressources à des conditions favorables sont d'une importance vitale pour la reconstruction de l'infrastructure économique et sociale de l'Afrique et pour la mise en valeur de ses ressources humaines en vue de son développement,

Consciente du fait que les ressources accordées à des conditions favorables par l'AID, de la Banque Mondiale, le FAD et d'autres sources multilatérales et bilatérales jouent un rôle important dans le développement de l'Afrique, en particulier dans le financement de la santé, de l'éducation, des infrastructures, de la sécurité alimentaire et d'autres secteurs vitaux pour le développement à long terme de l'Afrique,

Notant que les donateurs examinent actuellement la 11^{ème} reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID), de la 7^{ème} du FAD et de la 8^{ème} du FED,

Notant avec préoccupation que les Accords concernant le niveau de la 7^{ème} reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAD), qui est le guichet des prêts à des conditions

de faveur de la BAD, et ceux concernant le niveau de la 8^{ème} reconstitution du FED ne sont pas encore mis au point,

Pleinement consciente de la relation étroite qui existe entre le développement et la réduction des conflits sociaux et des souffrances humaines, ainsi que de la nécessité pour la communauté internationale de soutenir les efforts que l'Afrique déploie pour relever le double défi du changement politique et du développement économique,

1. **EXHORTE** la Communauté des donateurs à accroître le niveau de la 11^{ème} reconstitution des ressources de l'AID, de la 7^{ème} du FAD et la 8^{ème} du FED en vue de maintenir le rythme de développement en Afrique et de consolider les acquis si durement obtenus;
2. **EXHORTE EN OUTRE** la Communauté des donateurs à honorer totalement les engagements pris dans le cadre de l'UN-NADAF pour accroître les flux de ressources à des conditions favorables et garantir leur croissance annuelle à un taux de 4% sur la base du plancher de 30 milliards \$ E.U. considéré comme le minimum requis pour 1992;
3. **INVITE** les Etats membres à participer au niveau ministériel à la prochaine session de haut niveau de l'ECOSOC qui examinera, entre autres, les questions de développement économique et social de l'Afrique et plus particulièrement la mise en oeuvre de l'UN-NADAF;
4. **INVITE** le Président en exercice à contacter tous les principaux donateurs dans le cadre de la défense de la demande africaine de ressources accrues à des conditions favorables, en particulier en vue de la 11^{ème} reconstitution des ressources de l'AID, de la 7^{ème} du FAD et de la 8^{ème} du FED;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de communiquer la présente résolution à tous les donateurs et à toutes les institutions financières internationales, et de sensibiliser les représentants africains auprès de ces institutions en vue d'une action africaine coordonnée.

**RESOLUTION SUR LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE AFRICAINE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) réunie en sa trente-et-unième Session Ordinaire du 26 au 28 Juin 1995 à Addis Abéba,

Réaffirmant son attachement aux dispositions pertinentes de la Charte de l'OUA et du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Ayant présent à l'esprit l'entrée en vigueur, le 12 Mai 1994, du Traité instituant la Communauté Economique Africaine et les nouvelles responsabilités qui en découlent aussi bien pour les Etats membres que pour le Secrétariat Général de l'OUA,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la Communauté Economique Africaine, en l'occurrence les résolutions AHG/Res.161 (XXIII), AHG/Res.179 (XXV), AHG/Res.190 (XXVI), AHG/Res.205 (XXVII), AHG/Res.206 (XXVIII), AHG/Res.218 (XXIX) et AHG/Res.231 (XXX),

Notant avec satisfaction les relations de travail existant entre le Secrétariat Général de l'OUA, et les Communautés Economiques Régionales, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque Africaine de Développement (BAD) et les institutions spécialisées des Nations Unies,

Réaffirmant sa détermination et son engagement à mettre en oeuvre le Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

1. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou à ratifier le Traité afin de joindre leurs efforts à ceux des autres Etats membres dans le processus de l'intégration du Continent ;
2. **DEMANDE** à tous les Etats membres de communiquer au Secrétariat Général de l'OUA leur point focal chargé de la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine ;
3. **REITERE** son appel à tous les Etats membres pour qu'ils entreprennent, en collaboration avec le Secrétariat Général de

l'OUA et les Communautés économiques régionales, la vulgarisation du Traité aux niveaux national, régional et continental ;

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de prendre des dispositions nécessaires pour convoquer la Commission Economique et Sociale prévue à l'article 15 du Traité, dans les meilleurs délais, afin d'examiner et d'adopter les projets de protocole proposés par le Comité Directeur Permanent de l'OUA ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de l'OUA de convoquer, dans les meilleurs délais, le Comité de révision de la Charte de l'OUA en vue d'harmoniser cette dernière avec le Traité instituant la Communauté Economique Africaine;
6. **SE FELICITE** du concours apporté, dans le cadre de la Communauté Economique Africaine, au Secrétariat Général de l'OUA par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'"African Capacity Building Foundation (ACBF)" et les autres institutions spécialisées des Nations Unies et les invitent à continuer d'apporter leur soutien aux projets et programmes destinés à la mise en oeuvre du Traité d'Abuja;
7. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OUA d'accélérer l'élaboration de la structure du Secrétariat OUA/Communauté et de la faire examiner par le Comité ad-hoc de l'OUA sur les structures, le Comité Directeur Permanent de l'OUA et le Comité Consultatif sur les questions administratives et budgétaires aux fins de soumission à l'examen du Conseil des Ministres de l'OUA.
8. **DEMANDE** enfin au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport à sa prochaine session sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

**RESOLUTION SUR LA RELANCE DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
EN AFRIQUE : LE PROGRAMME D'ACTION DU CAIRE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa trente-unième Session Ordinaire du 26 au 28 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport de la dix-septième session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue du 25 au 28 mars 1995 au Caire, Egypte,

Consciente de la nécessité de renforcer les efforts déployés par l'Afrique en vue de son développement économique et social,

1. DECIDE D'ADOPTER le document intitulé: "Relance du développement économique et social de l'Afrique: le Programme d'Action du Caire";
2. EXHORTE les Etats membres à supporter et à mettre totalement en oeuvre le Programme d'Action du Caire annexé à la présente résolution;
3. DEMANDE au Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD d'aider les Etats membres et les organisations régionales à mettre en oeuvre le Programme d'Action du Caire;
4. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire Général de convoquer dans les meilleurs délais l'ECOSOC de l'OUA pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'Action du Caire;
5. DEMANDE au Conseil des Ministres d'évaluer régulièrement sur la base du rapport du Secrétaire Général, l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'Action du Caire et d'en faire rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
6. LANCE UN APPEL à la Communauté Internationale pour qu'elle soutienne les efforts de l'Afrique, les priorités et les programmes tels que définis dans le Programme d'Action du Caire.

RELANCE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AFRIQUE :
PROGRAMME D'ACTION DU CAIRE

I. PREAMBULE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre trente-et-unième Session Ordinaire du 26 au 28 juin 1995 à Addis-Abéba, Ethiopie, avons procédé à une analyse détaillée et critique de la situation politique, économique et sociale dans notre continent telle que présentée dans le rapport du Secrétaire Général à la session extraordinaire du Conseil des Ministres sur les questions sociales et économiques dans le développement de l'Afrique.

2. Depuis le début des années 90, des changements sont survenus dans le monde, particulièrement dans les domaines politique, économique et social. Il s'agit, entre autres, d'une tendance croissante, en particulier dans les pays développés, à créer, renforcer et élargir les groupements économiques sous forme de blocs commerciaux, tels que le Marché Unique Européen, la conclusion des Accords de l'Uruguay Round, la création de l'Organisation mondiale du commerce et les récents progrès réalisés dans les sciences de l'information et dans la technologie de la production. Ces événements ont été appuyés par la prédominance du système économique du marché libre basé sur la concurrence, l'efficacité et la production. Ces critères ont été renforcés dans les conditionalités aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral des programmes d'ajustement structurel. En conséquence, l'Afrique doit prendre de nouvelles mesures pour qu'elle devienne une partenaire active dans le système économique mondial. A cet égard, l'Afrique doit adopter une nouvelle vision pour son développement et concrétiser cette vision en programmes appropriés. Cette approche permettra à l'Afrique de participer pleinement, en tant que partenaire crédible, au système mondial. Dans ce nouvel esprit, l'Afrique pourra promouvoir ses intérêts fondamentaux et résoudre ses préoccupations.

3. Pendant de nombreuses années, nous avons individuellement et collectivement adopté, aux niveaux national, régional et continental, des plans de stratégies et des programmes pour le développement de nos pays. Malheureusement, ces plans et ces programmes n'ont pas été mis en oeuvre d'une manière appropriée par la majorité de nos pays, et dans certains cas ont été complètement paralysés et compromis par des conflits civils incessants et les catastrophes naturelles. Pour redresser cette situation, les pays africains doivent prendre des mesures efficaces dans un délai spécifié pour assurer, d'une manière satisfaisante, la mise en oeuvre et le suivi des décisions que nous avons prises pour le développement du continent.

Dans ce contexte, les peuples doivent être à la fois la base

et l'objet du développement dans nos pays. A cette fin, les gouvernements doivent veiller à la participation des peuples à la conception, la mise en oeuvre et le contrôle des plans, programmes et projets de développement. L'accent doit également être mis sur la pleine participation des femmes aux efforts de développement social et économique. Nous ne devons épargner aucun effort pour attirer et retenir l'expertise africaine et inverser l'exode des compétences hors de nos pays.

4. Au niveau international, de nombreux plans et programmes ont été adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies et d'autres instances avec l'intention manifeste de fournir davantage d'assistances au développement de l'Afrique. Malheureusement, les réalisations dans ce domaine n'ont pas été suffisantes en raison particulièrement du manque des ressources externes requises.

5. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que la situation socio-économique en Afrique soit restée précaire en dépit des efforts considérables que nos pays ont déployés individuellement et collectivement en vue de jeter des bases solides pour le développement de l'Afrique. Dans toutes ces tentatives, nous avons été guidés par le principe de l'autosuffisance collective afin de réaliser le développement autonome de nos pays. Nous réaffirmons notre engagement à ce principe.

6. Ces événements récents et d'autres nous ont incités à nous réunir en session extraordinaire au Caire. C'est une occasion opportune pour nous d'examiner sérieusement, d'analyser et de réévaluer les causes profondes des problèmes économiques et sociaux en vue de recommander des mesures de redressement et des solutions durables qui doivent être appliquées par les gouvernements et les peuples africains, avec l'appui de la communauté internationale.

7. En examinant ces problèmes, nous sommes convaincus que le sous-développement de l'Afrique peut être résolu. L'Afrique est un continent qui a beaucoup de ténacité. En fait, l'Afrique est un continent en transition. Elle est dotée d'immenses ressources humaines et naturelles. Avec une ferme volonté, davantage de détermination, de planification et de vision, nous pouvons faire de l'Afrique une véritable puissance économique.

8. Nous réaffirmons que le développement de l'Afrique incombe au premier chef à nos gouvernements et à nos peuples. Nous sommes déterminés à jeter une base solide pour un développement équitable et durable axé sur l'homme sur la base de politiques économiques viables, de justice sociale et d'autosuffisance collective afin de parvenir à la transformation structurelle accélérée de nos économies.

9. Sur la base de ces conditions, tout en réaffirmant notre engagement au Plan d'Action de Lagos, nous avons adopté le

Programme d'Action du Caire qui formule des recommandations à examiner par nos gouvernements et nos peuples ainsi que par la communauté internationale pour la relance du développement économique et social de l'Afrique.

II. CE QUE NOUS POUVONS FAIRE POUR NOUS-MEMES

a) Démocratie, Gestion des affaires publiques, paix, sécurité, stabilité et développement durable

10. Nous reconnaissons et convenons que la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, la paix, la sécurité, la stabilité, le développement durable et la justice, figurent parmi les facteurs les plus essentiels dans le développement socio-économique de l'Afrique. Sans paix, la démocratie et le développement ne sont pas possibles et sans développement, la paix n'est pas durable. A cet égard, nous rappelons la pertinence de la Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux survenus dans ce monde, adoptée le 11 juillet 1990 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Par conséquent, nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- i) Lancer des programmes en vue de promouvoir spécialement, grâce à des politiques d'inclusion, l'unité nationale et une culture de la tolérance au niveau des différentes couches de nos populations et dans les pays africains, sur la base des principes du respect des droits et de la dignité de l'homme, d'élections libres et régulières ainsi que du respect de la liberté de presse, de parole, d'association et de conscience;
- ii) Assurer la promotion rapide d'une bonne gestion des affaires publiques caractérisée par la responsabilité, la probité, la transparence, l'application équitable de la primauté du droit et une nette séparation des pouvoirs comme objectif et condition d'un développement rapide et durable dans les sociétés africaines. Une politique de régionalisation et de décentralisation s'avère donc nécessaire pour garantir la pleine participation de tous les peuples, notamment des populations rurales au niveau communautaire, à leur propre développement et pour développer chez eux le sentiment d'appartenance;
- iii) Définir clairement le rôle du gouvernement et du secteur privé dans le développement. Les gouvernements sont appelés à déployer des efforts spéciaux pour encourager la participation du secteur privé au processus du développement;
- iv) Prendre des mesures visant à l'éradication des causes profondes du problème des réfugiés et des personnes

déplacées dans notre continent, leur rapatriement et leur réinstallation rapides dans leurs pays d'origine ainsi qu'à l'accélération de la recherche de solutions durables à ce problème;

- v) Apporter le maximum de soutien politique et financier au Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits pour ses opérations d'instauration de la paix en faisant participer toutes les couches de la population et en mobilisant des ressources publiques et privées adéquates pour le Fonds de l'OUA pour la Paix;

b) Sécurité alimentaire

11. L'Afrique est un continent essentiellement agricole et pastoral. Cependant, la production alimentaire et agricole a considérablement baissé depuis les années 60. En conséquence, la plupart de nos pays sont importateurs nets de produits alimentaires. Même si les guerres civiles, la sécheresse, la désertification et autres facteurs écologiques ont contribué à la baisse de la production alimentaire, les politiques qui n'ont pas accordé assez de priorité aux cultures vivrières, expliquent en grande partie cette situation.

12. Une amélioration du rendement agricole est nécessaire pour fournir les vivres essentiels à l'amélioration des normes nutritionnelles et à l'alimentation d'une population qui augmente rapidement sans dépendance excessive vis-à-vis des sources externes. Les profits de la croissance économique doivent être étendus à l'ensemble de la population, en particulier dans les zones rurales où la pauvreté est plus concentrée. A cet égard :

- i) La promotion de l'agriculture ne doit pas être axée sur les produits de base traditionnels d'exportation. Une attention toute spéciale doit être accordée aux cultures vivrières, en particulier celles produites ou consommées par les pauvres;
- ii) Des mesures appropriées doivent également être prises pour développer l'élevage et la pêche comme partie de l'ensemble de la stratégie de la sécurité alimentaire et de la stratégie régionale africaine de la nutrition (1993-2003);
- iii) Des moyens efficaces et normalisés de stocker l'excédent en produits vivriers doivent être mis en place afin d'utiliser cet excédent en cas de famine, de sécheresse et autres situations de crise;

- iv) Des moyens appropriés doivent être élaborés en matière de gestion nationale des ressources en eau de protection de l'eau contre la pollution;
 - v) Des programmes de reboisement doivent être appliqués avec fermeté afin d'enrayer la désertification des terres arables et de préserver leur fertilité.
 - vi) Les initiatives actuelles pour formuler un cadre en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un Programme Agricole Commun de l'Afrique (PACA) doivent être finalisées dans les meilleurs délais.
- c) Développement des ressources humaines et renforcement des capacités

13. Le développement des ressources humaines est essentiel pour le développement durable et équitable de l'Afrique. La primauté du développement des ressources humaines doit être maintenue dans toutes les politiques économiques et sociales des pays africains. A cet égard, les systèmes d'éducation et de formation qui demeurent la clé du développement économique et social, doivent être adaptés aux besoins de nos sociétés en privilégiant l'enseignement technique, scientifique, technologique afin de mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché de l'emploi. La priorité doit être accordée au renforcement des capacités de l'Afrique pour lui permettre de mettre en oeuvre ses plans de développement. Le développement des ressources humaines entraîne également l'élimination de la discrimination entre hommes et femmes. Les législations nécessaires doivent être adoptées au niveau national pour supprimer toutes les pratiques discriminatoires qui existent en vue d'assurer la protection des filles et des femmes en Afrique tout en leur accordant les mêmes possibilités en ce qui concerne la santé, l'éducation et les autres droits civiques. Dans le même esprit la situation des enfants doit faire l'objet d'une attention toute particulière conformément à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et au consensus de Dakar.

14. Les Etats membres doivent accorder, dans leurs programmes de développement, la priorité aux besoins fondamentaux des populations en mettant en place des infrastructures appropriées telles que les routes rurales, la fourniture d'eau potable, la satisfaction des besoins alimentaires de base, la fourniture de soins de santé primaire, l'éducation et les compétences, la création d'emplois productifs et rémunérateurs, comme moyens d'éradiquer la pauvreté. Les pays africains doivent s'efforcer de mettre en oeuvre la Position Africaine Commune sur le développement humain et social, la Déclaration de l'OUA de 1991 sur la crise de l'emploi en Afrique, la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille

et le développement durable, le programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1994), le Plan d'Action de Dakar sur le développement des industries culturelles en Afrique (juin 1992), la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la santé comme base du développement (1987) ainsi que la Déclaration et le programme d'action du Sommet mondial sur le développement social de Copenhague (1995). Les pays africains doivent tout mettre en oeuvre pour protéger leur patrimoine culturel tel que prévu dans la Charte Culturelle Africaine.

15. La base scientifique et technologique fragile de l'Afrique est très inadéquate pour les besoins des processus modernes de développement tels que l'agriculture, la santé, etc. Il est, par conséquent, nécessaire de renforcer d'urgence les capacités de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie si l'Afrique doit être efficace et compétitive dans sa production et participer ainsi aux flux accrus de technologies de pointe et à la mondialisation des processus de production. Les gouvernements africains sont donc invités à :

- i) Accorder la priorité absolue au renforcement des capacités nationales et régionales dans le domaine de la science et de la technologie, comme base et moyen pour toutes les activités de développement, créant ainsi des conditions pour une adaptation et une application plus rigoureuses de la science et de la technologie au service du développement durable. Chaque Etat membre doit par conséquent consacrer un minimum d'un pour cent de son P.I.B. au développement de la science et de la technologie, et promouvoir la coopération entre les institutions nationales et régionales. L'accent doit être mis en particulier sur la nécessité de renforcer les centres d'excellence et autres institutions techniques spécialisées existants.
 - ii) Formuler des politiques nationales efficaces pour l'éducation et la formation en matière de science et technologie au service du développement, en mettant l'accent sur la libéralisation des flux technologiques, y compris les technologies de pointe, et promouvoir les technologies locales. A cette fin, les experts africains doivent être encouragés à rester en Afrique et à contribuer au développement.
- d) Transformation structurelle des économies africaines
- Industrialisation

16. L'industrialisation est d'une grande importance étant donné que nous entrons dans le 21ème siècle. Le développement industriel joue un rôle central dans le changement et la transformation structurels des économies africaines, dans l'augmentation des revenus et de l'emploi, dans la diversification de nos produits d'exportation et dans la satisfaction des besoins des populations africaines. L'industrialisation de l'Afrique se trouve encore à un stade rudimentaire, avec des procédés démodés et un apport insuffisant de technologie et des coûts d'exploitation élevés. A cet égard, les gouvernements africains sont invités à accorder la priorité à ce qui suit :

- i) La formulation d'un programme pour la restructuration industrielle, tout en reconnaissant le changement de l'économie mondiale en particulier les implications des accords de l'Uruguay Round, la mondialisation des procédés de production et la nécessité pour l'Afrique d'être compétitive si elle doit participer à l'économie mondiale;
- ii) La mise en oeuvre effective du programme de la deuxième DDIA et le renforcement des institutions sous-régionales et régionales qui peuvent soutenir nos efforts dans les domaines de l'ingénierie, de la technologie, de la gestion et de la normalisation, ainsi que les domaines connexes;
- iii) La contribution et l'appui de l'ONUDI à l'industrialisation en Afrique continuent d'être cruciaux pour notre développement industriel. Aussi, les tentatives étrangères actuelles de supprimer l'ONUDI et la CNUCED sont-elles une grave source de préoccupation pour nos pays. Nous lançons donc un appel à tous les Etats membres pour qu'ils s'opposent fermement à de telles tentatives. A cet égard, la communauté internationale est invitée à respecter et à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Yaoundé adoptée par la 5ème Conférence Générale de l'ONUDI.

17. Les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, doivent formuler des politiques et des programmes pour le développement et le renforcement des capacités d'entreprises locales avec un accent particulier sur la création de micro, petites et moyennes entreprises, afin de développer la classe moyenne industrielle qui est la force motrice du développement industriel durable.

- Ressources minérales et Energie

18. Pour promouvoir leur développement industriel, les pays africains doivent renforcer leurs capacités pour l'exploration,

l'exploitation et l'utilisation des immenses ressources énergétiques et minérales du continent et pour la formulation de politiques de coopération efficaces à cet égard. En particulier, les pays africains sont appelés à :

- i) promouvoir l'exportation des minéraux à forte valeur ajoutée;
- ii) encourager les investissements du secteur privé dans le domaine de l'extraction minière et du traitement en aval des ressources minérales;
- iii) encourager la formation spécialisée en matière de technologie, de traitement des minéraux, de minéralogie, de métallurgie extractive, de technologie métallurgique, de science des matériaux et de fabrication des métaux.

19. En Afrique, un obstacle majeur au développement industriel est l'insuffisance des ressources énergétiques. Le Secrétaire Général de l'OUA, en étroite collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Président de la BAD doit, par conséquent, prendre des mesures en vue de la création de la Commission Africaine de l'Energie, stipulée dans le Plan d'Action de Lagos en tenant compte, entre autres, de l'étude de la BAD sur le Programme africain de l'énergie

- Transport et Communications

20. On ne saurait jamais insister assez sur l'importance du secteur des transports et communications. Les pays africains ont, dans le passé, accordé la priorité à ce secteur dans leurs plans de développement comme étant une condition indispensable du développement social et économique et de l'intégration des marchés régionaux. Toutefois, en dépit des progrès substantiels réalisés au cours des trente dernières années d'efforts concertés déployés individuellement et collectivement par les pays africains, la capacité du secteur des transports et des communications de l'Afrique est encore insuffisante pour soutenir le développement durable. En raison de l'importance cruciale de ce secteur spécialement en ce qui concerne l'intégration régionale, des mesures doivent être prises immédiatement dans les domaines suivants en vue de la mise en oeuvre du Programme de la Décennie des Nations Unies pour le Transport et les Communications en Afrique (UNTACDA II).

- i) Reformuler le secteur y compris l'octroi de l'autonomie aux opérateurs et l'institution de la concurrence pour améliorer l'efficacité;

- ii) encourager les investissements privés locaux et étrangers en accordant une attention particulière à l'extension des services aux zones rurales.
- iii) organiser des consultations au niveau sous-régional sur la coordination des opérations des compagnies aériennes tel que demandé dans la Déclaration de Yamoussoukro sur une nouvelle politique en matière de transports aériens (1988);
- iv) déployer tous les efforts pour compléter les tronçons qui manquent dans les routes transsahariennes. A cette fin, tout doit être mis en oeuvre pour mobiliser les ressources nécessaires afin de promouvoir une coopération et une intégration plus étroites dans le Sahara. Une attention particulière doit être accordée au tourisme en raison de son potentiel de développement;
- v) créer dans les meilleurs délais le bureau unique des autorités des routes transafricaines afin d'intégrer les réseaux routiers de l'Afrique;
- vi) établir des relations entre nos systèmes de télécommunications et le RASCOM ainsi qu'avec les autres systèmes en particulier l'ARABSAT afin de participer effectivement aux autoroutes de l'information;
- vii) les pays africains doivent signer et ratifier la Charte Africaine du Transport Maritime afin que les politiques africaines dans tous les domaines relatifs au transport maritime international et aux ports soient harmonisées et coordonnées dans les meilleurs délais, y compris l'harmonisation des législations et réglementations maritimes sur le continent.

- Commerce

21. Les Accords de l'Uruguay Round aggraveront sans aucun doute la situation avec l'effritement des préférences dont les exportations de l'Afrique ont bénéficié au titre de la Convention de Lomé et du système généralisé de préférences ainsi que l'impact négatif des importations nettes de produits alimentaires. En fait, les Accords de l'Uruguay Round ont un impact non seulement sur le commerce, mais également sur les flux de la technologie et des investissements. En reconnaissance des handicaps de l'Afrique en particulier son économie basée sur les produits de base et ses capacités inadéquates pour participer et bénéficier des augmentations prévues du volume du commerce mondial, et des flux de la technologie et des investissements, nous demandons aux gouvernements africains de prendre les mesures suivantes :

- i) évaluer toutes les implications des Accords de l'Uruguay

Round y compris les aspects politiques, juridiques et administratifs ainsi que les conditions d'accès au nouveau marché pour les exportations des pays africains pris individuellement;

- ii) mettre en place un programme pour restructurer les exportations de l'Afrique et activer les échanges commerciaux intraafricains grâce en particulier à la libéralisation du commerce. Les Communautés Economiques Régionales doivent jouer un rôle de plus en plus important dans ce domaine;
- iii) soutenir et utiliser efficacement AFREXIM BANK (Banque Africaine d'Import-Export). A cet égard, nous lançons un appel aux Etats membres et au Conseil d'Administration de AFREXIM BANK pour qu'ils rendent cette dernière pleinement opérationnelle;
- iv) les banques nationales doivent également se doter d'instruments d'innovation pour promouvoir le commerce et le développement; elles doivent aussi coopérer entre elles.

- Environnement

22. Tout aussi importants sont les facteurs liés à l'environnement dans le développement de l'Afrique. Le rythme de dégradation de l'environnement en Afrique et la perte de ressources génétiques et de la bio-diversité menacent la survie même des populations africaines. La croissance démographique rapide, la pauvreté accrue, les personnes déplacées dont le mouvement est occasionné par les conflits, sans compter les sécheresses fréquentes exigent expressément une meilleure gestion de l'environnement. Les pays africains sont invités à accorder la priorité à l'élaboration du Protocole sur l'Environnement comme cela est demandé dans le Traité d'Abuja, et à mettre en place un mécanisme national de coordination pour assurer l'intégration des questions de l'environnement aux programmes nationaux de développement tels que définis dans l'Agenda 21 et la Position Africaine Commune sur l'Environnement.

e) Mobilisation effective des ressources et leur utilisation efficace

23. L'Afrique connaît des problèmes pour ce qui est de la mobilisation effective des ressources tant nationales qu'étrangères aux fins de son développement. La mobilisation des ressources nationales et leur utilisation efficace n'ont pas été assurées de

façon optimale, entraînant ainsi une baisse marquée aussi bien du volume que de la productivité de l'investissement dans nos pays.

24. Afin d'inverser cette situation, les gouvernements africains doivent prendre les mesures suivantes :

- i) créer un environnement propice à la mobilisation des ressources nationales en vue d'encourager nos populations à avoir plus confiance dans les économies de nos pays, y compris la mise en place de système d'épargne basé sur les pratiques et les capacités des populations, en particulier pour les zones rurales;
- ii) promulguer des législations spécifiques pour renforcer le pouvoir autonome des banques centrales en matière de politique monétaire, y compris le contrôle de la création de crédits et de leur affectation ainsi que la supervision et la réglementation des institutions et des instruments financiers afin de garantir et de maintenir un environnement macro-économique stable entraînant ainsi la stabilité des prix, des taux d'intérêt et des taux de change;
- iii) instituer des mesures qui accroissent les revenus du secteur public, notamment une collecte efficace des impôts et une meilleure gestion des fonds d'Etat; et rationaliser les dépenses publiques grâce à l'adoption de budget-programmes et une vérification stricte des comptes;
- iv) se garder de contracter des dettes intérieures excessives comme moyen de financement des déficits budgétaires, en particulier les dettes pour financer des activités spéculatives et peu productives, afin de maintenir une stabilité fiscale tout en assurant une croissance économique.

25. En vue de promouvoir l'investissement national privé en Afrique, les mesures suivantes doivent être prises :

- i) renforcement des programmes nationaux de réforme en vue d'encourager les investissements dans les secteurs productifs et d'harmoniser ces programmes et les codes des investissements afin de faciliter le processus d'intégration économique régionale;
- ii) création d'un environnement propice qui encourage l'investissement humain et physique et qui aide à retenir le capital humain dans les pays africains;
- iii) des mesures doivent être prises pour renforcer les institutions s'occupant des marchés de capitaux là où

elles existent et en créer là où elles n'existent pas, en vue de promouvoir l'investissement en valeurs mobilières et de réaliser la mobilisation et l'utilisation des ressources nationales.

- iv) en vue de renforcer la capacité du secteur des finances à canaliser efficacement les ressources vers l'investissement productif, les gouvernements doivent intensifier leurs efforts pour assurer une monétisation totale des économies africaines, élargir les instruments et les services offerts par les institutions financières et établir un lien efficace entre les secteurs informel et formel.

26. La part de l'investissement étranger direct (IED) en Afrique ne représente que 2 pour cent de l'investissement étranger direct dans les pays en développement. En vue de renverser cette tendance et d'attirer davantage d'investissement étranger direct en Afrique, certaines mesures doivent être prises par les gouvernements africains pour garantir un climat favorable à l'investissement dont les suivantes :

- i) établir des procédures et des règles claires relatives à l'enregistrement, à la protection et au transfert des droits de propriété dans toutes leurs sociétés et à l'exécution efficace des obligations contractuelles par le système judiciaire;
- ii) définir des mesures d'incitation concrètes pour les investisseurs dans les secteurs prioritaires de l'investissement tels que la transformation agro-industrielle, la conservation, le stockage, l'amélioration des infrastructures des transports et communications, établir de meilleurs liens au sein de l'industrie et entre l'énergie, les minéraux et l'industrie en mobilisant en faveur de ces secteurs prioritaires les ressources extérieures et intérieures.

27. Pour corriger les perceptions négatives du continent ainsi que les informations erronées que les investisseurs reçoivent sur l'Afrique, les gouvernements doivent s'efforcer d'engager une campagne d'information en mettant en lumière la réforme économique et la croissance dans nos pays.

f) Coopération et intégration économique régionales

28. Notre évaluation de la situation économique en Afrique nous a amenés à la conclusion suivant laquelle les pays africains doivent mettre en commun leurs ressources et renforcer la coopération pour réaliser la coopération et l'intégration économique régionales s'ils veulent être compétitifs dans le commerce mondial. A cet

égard, les pays africains doivent tirer le maximum d'avantages des possibilités de la coopération Sud-Sud et instituer le partenariat avec les pays du Sud. Ce processus peut être renforcé en s'engageant fermement à honorer les engagements que nous avons pris dans nos institutions de coopération continentale et régionale pour mettre en oeuvre le programme que nous avons adopté collectivement et leur fournir l'assistance matérielle et financière requises qu'ils méritent. En outre, les Communautés économiques régionales (CER) qui sont censées être les fondements de la Communauté Economique Africaine, doivent être renforcées. Pour parvenir à cet objectif, les pays africains sont invités instamment à prendre les mesures suivantes:

- i) accélérer la rationalisation du cadre institutionnel pour l'intégration économique au niveau régional;
- ii) afin que les communautés économiques régionales puissent s'assurer une base financière forte et garantir leur viabilité, les Etats membres doivent établir le plus tôt possible pour chacune de ces communautés un mécanisme d'auto-financement avec l'appui du Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD et un mécanisme d'application automatique pour assurer le prompt paiement des contributions fixées;
- iii) dans le même esprit, les pays africains sont invités à consacrer l'assistance financière destinée aux activités d'intégration économique en Afrique, y compris le fonds régional au titre de la Convention de Lomé au renforcement des programmes et projets régionaux pertinents et accorder un intérêt particulier à l'intégration régionale pour l'avantage mutuel du développement des ressources humaines et naturelles ainsi que dans le domaine des transports, des communications, de la communication, des réseaux électriques et des stations de production d'énergie hydraulique;
- iv) en vue d'assurer une coordination appropriée des politiques sectorielles nationales ainsi qu'un suivi adéquat, une mise en oeuvre et un contrôle efficaces des décisions régionales et continentales, les Etats africains qui ne l'ont pas encore fait doivent créer au niveau national un mécanisme chargé de toutes les questions liées à l'intégration économique;
- v) les circonstances spéciales des petits pays africains insulaires doivent être dûment tenues en compte dans les efforts d'intégration de l'Afrique;
- vi) afin de rendre opérationnel aussitôt que possible le Traité d'Abuja, les Etats membres doivent adopter et ratifier les protocoles prioritaires d'ici à la fin de 1997 au plus tard et prendre les mesures nécessaires au

niveau national, y compris l'intégration des protocoles dans leurs législations pour que ceux-ci puissent être appliqués par les autorités compétentes;

- vii) les Etats membres doivent populariser le Traité d'Abuja et tous les documents pertinents pour faire des populations africaines les vrais acteurs du processus d'intégration et faciliter le dialogue inter-Etats en vue de la réalisation des idéaux panafricanistes. A cette fin, ils doivent associer tous les médias, publics et privés, à leurs efforts pour sensibiliser davantage le grand public aux mécanismes, objectifs et besoins de l'intégration économique. Aux fins de faciliter les efforts des Etats membres, il est demandé au Secrétariat de finaliser et de distribuer aux Etats membres, dans les meilleurs délais, une version du Traité d'Abuja destinée à la diffusion.

29. En vue de créer les capacités de production régionales indispensables, il convient :

- i) d'accélérer le processus d'intégration africaine grâce à l'exécution de projets conjoints pouvant constituer un modèle d'intégration pour le développement en vue de réaliser une croissance économique soutenue basée sur la réalisation des intérêts communs et des avantages mutuels;
- ii) d'inviter tous les Etats membres et les groupements économiques régionaux à établir des listes des projets conjoints susceptibles d'attirer des investissements internationaux, nationaux, ou privés. Les projets et programmes à promouvoir par les Communautés économiques régionales et les Etats membres doivent se faire sous la coordination du Secrétaire Général de l'OUA;
- iii) d'exhorter la Banque Africaine de Développement à poursuivre le rôle important qu'elle joue dans le financement des études, programmes et projets régionaux.

III. CE QUE NOUS DEMANDONS A NOS PARTENAIRES DANS LE DEVELOPPEMENT

- a) Comprendre, apprécier et appuyer les efforts de développement de l'Afrique

30. Un nouveau système international se met en place. Il offre l'unique occasion à la communauté internationale de se mettre d'accord sur les principes devant régir les relations internationales. Quant à nous, nous croyons fermement que les principes les plus importants incluent la démocratisation du système international, le droit pour nos pays de décider de leurs propres priorités et programmes, le respect et l'exécution des

engagements pris au niveau international. Les Etats membres des Nations Unies doivent s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui crée les obstacles aux relations commerciales entre les Etats. Ces principes doivent être incorporés dans l'Agenda pour le développement du Secrétaire Général des Nations Unies.

31. L'aide au développement qui a été fournie n'a pas toujours été utilisée dans les programmes prioritaires des pays assistés. Bien plus, nous assistons à une tendance de plus en plus marquée visant à instaurer une rivalité entre les gouvernements africains et les organisations non gouvernementales (ONG). Parfois même, les gouvernements africains sont désaisis de leurs responsabilités. Les ONG devraient jouer un rôle d'appui en complétant les apports des gouvernements, mais compte tenu de leur fragilité et du manque de ressources requises, elles ne peuvent pas assumer la responsabilité du développement du continent. Par conséquent, il est impérativement nécessaire que nos partenaires au développement augmentent substantiellement les flux de ressources aux pays africains, en particulier par le biais de l'aide publique au développement (APD) et l'investissement direct étranger.

32. Le nouveau programme des Nations Unies pour le Développement de l'Afrique (UN-NADAF) n'a pas reçu tout l'appui nécessaire de la communauté internationale, en particulier dans les domaines de la dette extérieure et de l'apport des ressources. Par exemple, l'engagement de créer un Fonds de diversification des produits de base africains n'a pas encore été honoré. De même, la CEA doit être renforcée pour jouer pleinement son rôle de coordination dans la mobilisation des institutions du Système des Nations Unies pour la mise en oeuvre de UN-NADAF.

b) Commerce et développement

33. Les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay qui viennent d'être achevées, de même que la création de l'Organisation mondiale du commerce, constituent une nouvelle étape dans les relations commerciales mondiales qui ont de graves conséquences pour l'Afrique. Nous sommes gravement préoccupés par l'impact potentiel de ces accords sur l'Afrique. Notre évaluation préliminaire de l'impact nous amène à conclure que l'Afrique sera la plus grande perdante à cause des conditions rigoureuses imposées par les accords que les pays africains ne seront pas en mesure de remplir. Il est nécessaire de veiller à ce que la transparence dans le marché mondial libéralisé, sans conditionalité ni d'autres barrières tarifaires, soit appliquée universellement et d'une manière durable. En vue d'atténuer l'impact négatif des Accords issus des négociations commerciales multilatérales sur l'Afrique, nous en appelons à nos partenaires dans le développement pour qu'ils acceptent de discuter avec nous des aspects de ces Accords qui sont préjudiciables au développement de nos pays. A cet égard,

les conclusions de la conférence internationale sur les implications des Accords de l'Uruguay Round sur l'Afrique tenue le 27 octobre 1994 à Tunis, Tunisie, doivent servir de cadre d'action. Entre temps dans la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte Final, des mesures compensatoires doivent être adoptées pour éviter les éventuels effets néfastes qui pourraient provenir de l'effritement des préférences spéciales dont jouissent actuellement les pays africains.

34. Nous invitons la communauté internationale à veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour le Développement réponde aux besoins urgents de développement de l'Afrique, un des continents les plus gravement affectés par l'environnement économique international actuel et appuyons les programmes de diversification en Afrique et la création du Fonds pour la diversification de produits de base.

c) Dettes extérieures de l'Afrique

35. L'encours de la dette extérieure de l'Afrique et sa croissance rapide constituent un frein aux flux de ressources qui n'entraînent pas une dette. Cette dette africaine détourne les ressources générées par les économies africaines déjà affectées négativement par la détérioration continue des termes de l'échange. Malgré les efforts faits par les pays africains en adoptant des programmes de réforme structurelle et en encourageant des programmes de rechange avec l'assistance d'institutions financières bilatérales et multilatérales, et en dépit des différentes initiatives (initiative de Toronto, initiative de Brady, celles de la France et des Etats-Unis d'Amérique, etc.) le problème de la dette demeure toujours l'une des principales entraves à la relance de la croissance économique.

36. La dette extérieure de l'Afrique continuera d'affecter négativement dans le long terme, non seulement la capacité de l'économie africaine à faire face aux besoins fondamentaux des populations africaines, mais également sa capacité à contribuer, de façon significative, à la relance de la croissance mondiale, ce qui devrait permettre aux pays africains d'absorber davantage de biens et services de l'extérieur et permettre également de renverser les tendances de déclin des transferts vers l'Afrique.

37. La nécessité de renverser ces tendances à la baisse des transferts vers l'Afrique a été soulignée. Même dans les pays africains où des progrès ont été enregistrés en 1994, des apports accrus de ressources sont toujours requis pour provoquer un développement durable. Et pour ce faire, une action coordonnée sur la dette et les apports de ressources de la part des institutions financières multilatérales est indispensable, l'accent devant être mis en particulier sur l'apport de ressources à des conditions de faveur par le truchement de l'Association Internationale de Développement (IDA), du Fonds de Développement de l'Afrique (FDA)

et le Fonds Européen pour le Développement (FED) qui sont les trois principaux guichets multilatéraux par lesquels les ressources sont accordées à l'Afrique à des conditions de faveur. Il convient en outre de respecter les règles de conduite qui régissent les relations internationales et s'abstenir du recours aux politiques tendant à déstabiliser les économies des pays africains par des embargos et des blocus économiques, par le gel des avoirs et par le refus de l'accès à la technologie ou visant à priver certains pays africains des produits de première nécessité.

38. Pour que les réformes économiques réussissent, tous les créanciers y compris les institutions multilatérales doivent adopter des mesures plus poussées que le rééchelonnement de la dette. L'engagement de la communauté internationale à la relance de l'Afrique peut se manifester par les réductions du fardeau de la dette à un niveau où elle cesse d'affecter les investissements pour le développement futur de l'Afrique. A cet égard, tout en souscrivant à la "Déclaration des Ministres du Mouvement des Pays Non-alignés de Jakarta sur la dette et le développement: Partage des expériences" l'Afrique invite ses créanciers bilatéraux et multilatéraux y compris les pays de l'ancienne Union Soviétique, à engager le dialogue. L'Afrique lance un appel à ses créanciers multilatéraux et bilatéraux pour qu'ils engagent un dialogue avec elle sur les voies et moyens par lesquels ils pourraient réduire le fardeau de la dette du continent, et en particulier les niveaux actuels du service de la dette. Spécialement, les gouvernements africains invitent le G7 par l'intermédiaire du club de Paris à accorder un allègement supplémentaire plus important que celui prévu par les "conditions de Naples" en particulier pour les pays à faible revenu lourdement endettés. En outre, nous invitons le G7 à envisager des moyens inédits pour traiter la question de la dette multilatérale suivant les propositions du Royaume-Uni concernant la vente de l'or du FMI et à veiller à ce que l'allègement de la dette multilatérale ne s'effectue pas aux dépens du financement des subventions publiques. Dans ce contexte, une assistance et un soutien urgents des institutions internationales de développement aux pays frappés par la guerre et les catastrophes naturelles sont requis pour passer d'un état de dépendance vis-à-vis du secours et de l'assistance humanitaire à un développement durable. A cette fin, l'Afrique doit, en ce qui concerne cette question, entrer en contact avec le sommet du G7 prévu en juin 1995 à Halifax, Canada.

IV. MECANISME DE SUIVI

39. La mise en place du Mécanisme de mise en oeuvre et de suivi de ces recommandations relève essentiellement de la responsabilité des Etats membres aux niveaux national, sous-régional, régional et continental. Au niveau national, les gouvernements doivent prendre des mesures pour promouvoir le dialogue national afin de parvenir à un large consensus sur les objectifs de développement et voir dans quelle mesure les objectifs recherchés seront atteints. Les mesures spécifiques suivantes sont proposées:

- a) que le Programme d'action du Caire soit présenté aux Conseils des Ministres des gouvernements africains afin que tout l'appareil gouvernemental soit impliqué dans la mise en oeuvre;
- b) que le Programme soit présenté par les gouvernements aux assemblées nationales pour débat afin de permettre, aux parlementaires de discuter des questions de développement contenues dans le programme, permettant ainsi de faire connaître le programme au plan national;
- c) que les gouvernements mobilisent différents groupes en organisant des séminaires et des ateliers nationaux et régionaux sur le Programme du Caire, avec la participation de toutes les couches de la société, des groupes organisés du secteur privé, en particulier les chambres africaines de commerce, les communautés africaines des affaires, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations politiques et professionnelles, les associations des femmes, les ONG, les enseignants, les professeurs d'universités, etc...

40. Au niveau régional, le Programme d'Action du Caire doit être soumis aux communautés économiques régionales et à leurs responsables respectifs pour sa mise en oeuvre.

41. Au niveau continental, nous demandons au Secrétaire Général de l'OUA de travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Président de la BAD dans le cadre du Secrétariat conjoint pour suivre la mise en oeuvre de ces décisions et faire rapport régulièrement au Conseil des Ministres. Plus particulièrement, la Commission Economique et Sociale (ECOSOC) ainsi que les Commissions techniques spécialisées créées aux termes du Traité d'Abuja doivent assurer le suivi de la mise en oeuvre de ces questions.

42. La volonté politique et la détermination des Etats membres seront requises pour faire face effectivement aux problèmes économiques et sociaux auxquels se trouve confronté notre continent et pour leur trouver des solutions appropriées. Une attention personnelle suivie des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA est indispensable dans la recherche de solutions à ces problèmes.

**RESOLUTION SUR LA TENUE D'UNE CONFERENCE
MONDIALE SUR LES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire, du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné, conformément à la décision prise par l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits, lors de sa deuxième session ordinaire au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Tunis le 20 avril 1995, la proposition du Président MOBUTU du Zaïre préconisant la tenue d'une Conférence Mondiale sur les Réfugiés et les personnes déplacées,

Ayant à l'esprit les recommandations formulées par la Commission des Vingt de l'OUA sur les Réfugiés à ce sujet,

Rappelant l'ampleur prise par les déplacements forcés de populations dans le monde et singulièrement en Afrique,

Profondément préoccupé par les conséquences néfastes induites par cette situation tant sur le plan politique qu'économique et social,

Conscient de l'état d'extrême dénuement dans lequel vivent les réfugiés et les personnes déplacées,

Conscient en outre de la nécessité et de l'urgence d'une action mondiale concertée en vue de trouver une solution durable aux déplacements forcés de populations,

1. FAIT SIENNE la proposition du Président MOBUTU relative à l'organisation d'une Conférence mondiale sur les réfugiés et les personnes déplacées ;
2. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration étroite avec la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés et le HCR, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris auprès du Groupe Africain et de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la tenue, le plus tôt possible, de cette Conférence ;
3. DEMANDE au Secrétaire Général de présenter un Rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la prochaine session du Conseil des Ministres.

**RÉSOLUTION DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT AFRICAINS À L'APPUI DE L'ONUDI
ET DE LA CNUCED**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie à sa trente-et-unième session ordinaire du 26 au 28 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Considérant le rapport d'activités du Secrétaire Général de l'OUA - Doc. CM/1880 (LXII) Partie I qui, entre autres, met l'accent sur l'importance de l'ONUDI et de la CNUCED et la demande de la 12ème réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie tenue en juin 1995 à Gaborone, Botswana, concernant l'appui de l'Afrique au plus haut niveau de l'ONUDI,

Préoccupée par le danger d'une marginalisation accrue du continent africain en raison d'une réduction continuelle de l'aide au développement et du flux des investissements privés en Afrique, ainsi que de la mondialisation et la libéralisation de l'économie à la suite des accords issus du cycle d'Uruguay,

Considérant les efforts importants que les pays africains ont faits et continuent de faire pour restructurer leurs économies,

Convaincue que le secteur industriel constitue le principal moteur de la croissance pour la restructuration et la transformation des économies africaines et que l'ONUDI doit jouer un rôle central dans le processus d'industrialisation des pays en développement en général, et des pays africains en particulier,

Soulignant l'importance du secteur du commerce en Afrique et le rôle primordial que joue la CNUCED en vue d'aider les pays africains à développer et à promouvoir leur secteur du commerce;

Rappelant la Déclaration de Yaoundé adoptée à la cinquième Session de la Conférence générale de l'ONUDI à Yaoundé, Cameroun, en décembre 1993 dans laquelle la communauté internationale a réaffirmé le rôle de l'ONUDI comme organisme coordonnateur central du Système des Nations Unies pour les activités en matière d'industrialisation des pays en développement et s'est engagée à

apporter un appui politique, financier et technique à l'Organisation,

Rappelant en outre le Programme d'Action adopté par les Ministres africains du commerce à la Conférence Internationale sur l'Uruguay Round et ses implications sur les économies africaines tenue en octobre 1994 à Tunis, Tunisie;

Réitérant la Position Commune adoptée par le Groupe des 77 à Genève en mars 1995 et par la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays Non-Alignés en avril 1995 à Bangdung, Indonésie, qui souligne l'importance grandissante de l'ONUDI et de la CNUCED

1. **RÉAFFIEME** le rôle fondamental de l'industrialisation et du développement du commerce dans le développement économique et social des pays africains;
2. **REITERE** le rôle crucial de l'ONUDI et de la CNUCED dans l'industrie, le commerce et le développement des pays en développement en général et des pays africains en particulier;
3. **SOUSCRIT** à l'appui à l'ONUDI et à la CNUCED contenu dans le Programme d'action du Caire sur la relance du développement économique et social de l'Afrique adopté par le Conseil des Ministres de l'OUA à sa dix-septième session extraordinaire tenue au Caire (Egypte) en mars 1995, ainsi qu'à la Motion d'appui à l'ONUDI adoptée à la douzième réunion de la Conférence des Ministres africains de l'industrie tenue à Gaborone (Botswana) en juin 1995;
4. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'ONUDI pour se restructurer et pour appliquer ses programmes prioritaires, spécialement en Afrique, et **ENCOURAGE** le Directeur général à continuer à intensifier les efforts de l'ONUDI en vue d'une industrialisation accélérée de l'Afrique;
5. **DEPLORE** la tendance de certains groupes de la Communauté internationale à marginaliser les organismes des Nations Unies qui sont particulièrement importants pour les pays en

développement et mettre en question l'existence même de l'ONUDI et de la CNUCED;

6. **EXHORTE** les pays développés, à appuyer, maintenir et renforcer l'ONUDI et la CNUCED en tant que principales organisation du système des Nations Unies responsables de l'industrie, du commerce et du développement respectivement;
7. **REAFFIRME** en conséquence le plein appui de l'Afrique à l'ONUDI et à la CNUCED en tant qu'instruments très importants de l'industrialisation, du développement et du commerce des pays africains et **DEMANDE** que des efforts soient déployés pour renforcer et redynamiser ces deux Organisations.

**RESOLUTION SUR L'AUGMENTATION DES
MEMBRES DU BUREAU DE LA CONFERENCE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-et-unième session ordinaire, du 26 au 28 Juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Soucieux d'une représentation géographique équitable au sein du Bureau de la Conférence,

Considérant qu'en raison de l'admission récente de nouveaux Etats membres au sein de l'OUA et de l'accroissement des activités de l'Organisation, il y a lieu d'augmenter le nombre des membres du Bureau de la Conférence,

Considérant en outre l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui stipule qu'au début de chaque session, la Conférence élit le Président de la Conférence et huit présidents de séance,

Vu la recommandation pertinente formulée par le Conseil des Ministres lors de sa soixante-deuxième session ordinaire tenue du 21-23 juin 1995 à Addis Abéba.

Considérant l'article 38 de son Règlement intérieur,

RAPPELLE les dispositions de l'article 38 du Règlement intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et **DECIDE** d'amender l'article 9 dudit Règlement de sorte à faire passer de huit à quatorze le nombre des présidents de séance.

**RESOLUTION SUR LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-et-unième session ordinaire, du 26 au 28 Juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Considérant le huitième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et qu'actuellement 49 Etats membres de l'OUA sont parties à cette Charte,

Considérant l'état actuel de la mise en oeuvre des dispositions de ladite Charte caractérisé notamment par le fait que très peu d'Etats parties ont présenté leurs rapports périodiques sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux dispositions précitées,

Rappelant que selon l'article 1' de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Etats parties ont l'obligation de promouvoir les droits, les devoirs et les libertés énoncés dans la Charte et s'engagent à prendre les mesures appropriées à cet effet,

Considérant la situation des droits de l'homme et des peuples en Afrique et la nécessité actuelle de renforcer le respect des droits de l'homme et des peuples en vue d'assurer davantage la paix, la stabilité et le développement en Afrique,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en lui fournissant les ressources humaines et matérielles dont elle a besoin pour accomplir sa mission,

1. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du huitième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que des conclusions et recommandations relatives aux communications contenues dans ce rapport et en autorise la publication;
2. **FELICITE** la Commission Africaine pour le travail considérable qu'elle a accompli au cours de l'exercice écoulé;
3. **ENCOURAGE** fermement les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples visant à promouvoir et à protéger les droits reconnus et garantis par la Charte;
4. **DEMANDE** à la Commission de continuer à respecter le principe de la confidentialité de ses rapports conformément à l'article 59 de la Charte;
5. **INVITE** les Etats parties à coopérer davantage avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à lui apporter une assistance plus accrue dans l'accomplissement de sa mission;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient ladite Charte le plus tôt possible;
7. **INVITE** les Etats parties à prendre des mesures concrètes pour la mise en oeuvre effective des dispositions de la Charte précitée et **LANCE UN APPEL PRESSANT** à tous les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils présentent leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de cette Charte;
8. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à prendre toutes les dispositions nécessaires pour fournir le plus rapidement possible à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples tous les moyens humains et matériels dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa mission et à faire rapport sur la mise en oeuvre de cette disposition à la 32ème Session.

**RESOLUTION SUR LA QUESTION DE
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-et-unième session Ordinaire, du 26 au 28 Juin à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant entendu le compte rendu fait par le Président du Comité Ad Hoc des sept sur l'Ile Comorienne de Mayotte sur la septième session du Comité,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res. 496 (XXVII) portant création du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte, en particulier la résolution AHG/Res.193 (XXVI),

Rappelant en outre les résolutions et les recommandations pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Pays non-alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes relatives à la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Considérant les principes fondamentaux de la Charte de l'OUA relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats,

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile Comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Rappelant le programme d'Action recommandé par le Comité Ad Hoc de l'OUA contenu dans le document CTTEE 7/Mayotte/Rec. 1-9 (II) adopté à Moroni en novembre 1981,

1. **PREND ACTE** du rapport du Président du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte;
2. **REAFFIRME** la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile Comorienne de Mayotte;
3. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son intégrité politique, à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale;

4. **CONDAMNE** l'instauration de visa d'entrée à Mayotte aux ressortissants Comoriens des trois autres îles soeurs;
5. **LANCE UN APPEL** au Gouvernement français afin qu'il donne satisfaction aux revendications légitimes du Gouvernement comorien, conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes;
6. **INVITE** les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion publique française et internationale sur la Question de l'île Comorienne de Mayotte afin d'amener le Gouvernement français à mettre fin à l'occupation de Mayotte;
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'île puisque le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'Archipel;
8. **DEMANDE** au Directeur régional de l'OMS pour l'Afrique de rejeter la candidature de la France au sein du Comité régional de l'OMS au titre de l'île Comorienne de Mayotte;
9. **CHARGE** le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'île Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétaire Général de l'OUA de redynamiser les activités du Comité afin de relancer le dialogue avec les autorités françaises et de continuer à sensibiliser la Communauté Internationale en vue d'un règlement rapide de la Question de l'île Comorienne de Mayotte;
10. **DEMANDE** que la Question de l'île Comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes, et ce, jusqu'à ce que l'île Comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la question et de faire rapport au Conseil des Ministres chaque fois de besoin.

RESOLUTION SUR LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-et-Unième session ordinaire, du 26 au 28 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant la Déclaration sur la Dette Extérieure de l'Afrique adoptée à sa trentième session ordinaire tenue en juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Considérant les initiatives du Mouvement des pays Non-Alignés présentées au Groupe des Sept (7) pays les plus industrialisés lors de leur Sommet de 1994 à Naples et les termes de Naples adoptés à l'issue du Sommet par le Groupe des Sept (7) ainsi que la récente Déclaration du Groupe des Sept (7) sur la Dette multilatérale,

Considérant que les Termes de Naples ne contribueront pas d'une manière significative à la réduction de la Dette Extérieure de l'Afrique du fait qu'ils ne s'appliquent qu'à un nombre très limité de pays africains et à une portion congrue de la Dette totale Extérieure de l'Afrique,

Considérant en outre la Déclaration sur la Dette Extérieure de l'Afrique adoptée par les Ministres Africains du Développement Economique et de la Planification à la Vingt-et-Unième session de leur Conférence tenue du 1er au 3 Mai 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

1. **ENTERINE** la Déclaration sur la Dette Extérieure de l'Afrique, qui figure en annexe de la présente résolution;
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, au Secrétaire Exécutif de la CEA et au Président de la BAD de soutenir les efforts du Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration sur la Dette Extérieure de l'Afrique, en collaboration avec les partenaires en développement de l'Afrique.

AHG/Res.242 (XXXI)

Annexe

Page 1

DECLARATION SUR LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE

1. Nous, Ministres africains responsables du développement économique et social et de la planification, réunis à Addis-Abéba à l'occasion de la trentième session de la Commission/vingt et unième réunion de notre Conférence du 1er au 4 mai 1995 et agissant au nom de nos gouvernement et peuples dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et de celle de l'Organisation de l'Unité Africaine avons, encore une fois, examiné le problème de la dette extérieure de notre continent à la lumière du thème de la session, à savoir "Promouvoir la croissance accélérée et le développement durable en Afrique par la mise en place des capacités cruciales".

2. Nous rappelons la Déclaration sur la dette adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa trentième session tenue en juin 1994 à Tunis (Tunisie) ainsi que les initiatives du Mouvement des pays non alignés présentées au Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7) à son Sommet de Naples en 1994.

3. Nous demeurons préoccupés par l'alourdissement du fardeau de la dette du continent qui a atteint 313 milliards de dollars en 1994 et représente à ce jour 231,3% des exportations de l'Afrique et en moyenne 71,6% du PIB total du continent.

4. Nous sommes d'avis que la crise de la dette africaine est en partie due à une crise financière internationale: ce n'est donc pas une crise temporaire de liquidité pouvant être résolue uniquement par des accords de rééchelonnement. Cette crise de la dette africaine a été exacerbée par la détérioration des termes de l'échange de plusieurs de nos principaux produits d'exportation.

5. Nous nous sommes penchés sur les diverses initiatives prises par la communauté internationale pour alléger le fardeau de la dette africaine et avons constaté les faibles résultats obtenus suite à l'application de ces initiatives. L'impact sur les déséquilibres économiques structurels et la crise de solvabilité auxquels nos pays sont confrontés est très limité et n'apporte pas une solution durable au problème de la dette extérieure du continent.

6. Nous réaffirmons notre engagement à poursuivre les réformes économiques et demandons que nos efforts soient appuyés par des remises substantielles de dettes et un accroissement des flux concessionnels afin de promouvoir l'investissement public dans l'infrastructure et les ressources humaines et d'aider à attirer davantage l'investissement privé.

7. Nous constatons que la plupart des initiatives prises pour alléger la dette extérieure de nos pays ont porté sur la dette bilatérale. Les résultats obtenus ont été contrastés et annulés en partie par les effets de la dette commerciale et de la dette multilatérale. Les économies réalisées sur le service de la dette bilatérale ont été en effet vite absorbées par le service de la dette multilatérale et celui de la dette commerciale.

8. Nous exprimons notre gratitude au Groupe des sept pays les plus industrialisés pour les initiatives de Toronto et les Modalités de Naples dont l'impact sur la dette extérieure reste toutefois en deçà de notre attente tant du point de vue du volume de la dette concernée que de celui des pays pouvant en bénéficier.

9. Nous prenons note avec satisfaction des Modalités de Naples et lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle les améliore afin :

- a) Qu'elles portent sur une réduction de 80% du volume total de la dette non concessionnelle pour l'ensemble des pays africains y compris les intérêts accumulés :
- b) Qu'elles permettent l'annulation de la dette contractée à titre concessionnelle et rééchelonnée auprès du Club de Paris :
- c) Qu'elles soient assorties de mesures novatrices permettant de réduire:
 - i) La dette multilatérale y compris le rachat de cette catégorie de dette avec le produit de la vente d'une partie des réserves en or du Fonds Monétaire International ;
 - ii) La dette commerciale par le biais des mécanismes du Plan Brady amélioré et du Fonds de désendettement de l'IDA amélioré.

10. Nous sommes conscients qu'une solution durable du problème de la dette extérieure de nos pays requiert, entre autres :

- a) La mise en oeuvre de réformes économiques susceptibles de créer un environnement favorable aux investissements locaux et étrangers et de réduire les conséquences défavorables de l'environnement extérieur ;
- b) Un partenariat efficace avec nos créanciers bilatéraux et avec les institutions multilatérales auxquels nous demandons une augmentation des flux concessionnels de

AHG/Res.242 (XXXI)

Annexe
Page 3

ressources, en particulier pendant la période de restructuration de nos économies.

11. Nous sommes d'avis que la solution au problème de la dette doit être liée aux flux commerciaux et d'investissement de nos pays et qu'à ce titre, les opérations de conversion de la dette pour le financement de programmes de développement tels que la promotion de l'esprit d'entreprise, sont à encourager.

12. Nous proposons que le mandat et les compétences du Club de Paris soient élargis pour qu'il abrite désormais, entre nos pays ainsi que leurs créanciers bilatéraux et les institutions multilatérales de financement, des négociations visant à susciter des mesures coordonnées en vue d'une solution positive du problème de la dette africaine dans toutes ses composantes (bilatérale, multilatérale et privée) dans le contexte global des flux de ressources positives vers le continent.

Fait à Addis-Abéba, Ethiopie le 3 mai 1995

**RESOLUTION SPECIALE SUR LE CINQUANTIEME
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-et-unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, au moment même où s'ouvrent à San Francisco les cérémonies commémoratives du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant les objectifs et buts des Nations Unies tels que stipulés dans la charte de San Francisco,

Considérant l'oeuvre positive réalisée notamment en Afrique par l'Organisation Mondiale au cours de ses cinquante années d'existence,

1. **RENOUVELLE** l'adhésion des Etats africains aux idéaux des Nations Unies ;
2. **S'ASSOCIE PLEINEMENT** aux cérémonies organisées pour marquer le cinquantième anniversaire de l'QNU ;
3. **REND HOMMAGE** à l'action des Secrétaires Généraux successifs de l'ONU ;
4. **ADRESSE** ses félicitations et exprime son soutien à S.E.M BOUTROS BOUTROS GHALI, Secrétaire Général de l'ONU, pour son engagement et ses efforts inlassables à la tête de l'Organisation ;
5. **LANCE UN APPEL** à l'ensemble de la Communauté internationale pour qu'elle renforce son soutien à l'Organisation Mondiale afin de lui permettre de relever les défis présents et futurs et de répondre aux aspirations des peuples du monde.

**RESOLUTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 Juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Considérant que la sécurité alimentaire est une des questions clés à laquelle est confronté le continent africain et constitue un pivot central dans le processus de développement,

Tenant compte de la situation agricole et alimentaire en Afrique caractérisée par une croissance lente de la production et de la productivité et l'insuffisance des disponibilités alimentaires sous l'effet conjugué de l'accroissement de la demande et de l'importante croissance démographique,

Notant que la majorité des populations africaines souffre de malnutrition,

Eu égard au lourd fardeau de la dette extérieure des pays africains qui contribue à l'aggravation du déficit alimentaire en privant les secteurs agricole et alimentaire d'une part des investissements nécessaires aux équipements et moyens de production,

Constatant que la production alimentaire a diminué de 20% pendant les 25 dernières années faisant passer le continent africain d'exportateur net de produits alimentaires au début des années 60 en importateur net,

Notant que la sécurité alimentaire de la plupart des pays africains dépend encore des importations et de l'aide alimentaire,

Convaincu que la sécurité alimentaire de l'Afrique est avant tout la responsabilité des africains eux-mêmes et constitue un objectif réalisable eu égard aux énormes potentiels naturels et humains du continent africain, et que l'Afrique pourra parvenir à atteindre un niveau suffisant de sécurité alimentaire et ce à travers une exploitation rationnelle, judicieuse et clairvoyante de cet immense potentiel,

Rappelant les différents engagements pris par les Etats Africains en vue d'assurer le développement économique en Afrique, d'atteindre l'autosuffisance nationale et collective et d'harmoniser les politiques, programmes et projets des Etats membres de l'OUA dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture (Déclaration de Harare) et la stratégie régionale africaine pour la nutrition (1993-2003),

Soulignant la nécessité d'arrêter une position africaine commune en prévision du Sommet Mondial sur la sécurité alimentaire qu'envisage d'organiser la FAO au mois de Novembre 1996,

Prenant note des résultats de la Conférence sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole en Afrique tenue à Tunis du 15 au 18 Avril 1995,

1. **REITERE** l'engagement des Etats Africains d'oeuvrer individuellement et collectivement pour assurer la sécurité alimentaire du continent par plusieurs moyens, y compris l'accroissement de la production alimentaire, la promotion du commerce entre les Etats et la réalisation de l'auto-suffisance alimentaire;
2. **RECONNAIT** la nécessité pour l'Afrique de défendre sa Position Commune sur la stratégie pour l'Alimentation et la Nutrition approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie en sa 29ème session ordinaire tenue du 28 au 30 juin 1993 au Caire, Egypte, qui reflète les préoccupations du Continent dans ce domaine en vue du Sommet Mondial prévu par la FAO en 1996;

3. **SOULIGNE** l'importance d'inclure la Stratégie africaine régionale pour la nutrition (1993-2003) dans la position commune africaine mentionnée dans le paragraphe ci-dessus

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général en collaboration avec les institutions concernées, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de la Stratégie Régionale Africaine pour la Nutrition 1993-2003, et préparer de manière appropriée le Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire.

RESOLUTION SUR L'ENVIRONNEMENT

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Trente-et-Unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 26 au 28 juin 1995,

Rappelant sa Résolution CM/Res. 1409 sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) adoptée par la cinquante-sixième session ordinaire tenue à Dakar, Sénégal, du 22 au 28 juin 1992,

Rappelant aussi sa Résolution CM/Res. 1508 (LIX) sur l'état des négociations du CIN-D adoptée par la quarante-neuvième session ordinaire tenue à Addis Abéba, Ethiopie, du 31 Janvier au 4 Février 1994, de même que ses Résolutions CM/Res. 1402 (LVIII), CM/Res. 1535 (LX) et CM/Res. 1571 (LXI) sur les questions relatives à la Convention sur la Désertification,

Conscient du fait que la Conférence de Rio de Janeiro de Juin 1992 sur l'Environnement et le Développement a établi le lien entre une gestion saine de l'environnement et le Développement durable,

Considérant notamment l'ensemble des instruments adoptés à l'issue de la Conférence de Rio de Janeiro, de même que pendant la période post-Rio, à savoir entre autres : Action 21 - les Conventions sur la Diversité Biologique et sur les changements climatiques et la Convention sur la Désertification,

Conscient de la nécessité d'aboutir, très rapidement, et dans un délai assez court, à l'éradication de la pauvreté et du sous-développement dans les Etats membres,

Considérant pour ce faire les principes de base contenu dans le document Doc. 1892 (XLII) comportant le Programme d'Action du Caire adopté par la dix-septième session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue au Caire, Egypte, du 25 au 28 mars 1995 sur la Relance du Développement socio-économique de l'Afrique,

Réaffirmant son attachement aux principes et stratégies contenus dans le Plan d'Action de Lagos (PAL) et le Traité instituant la Communauté Economique Africaine (CEA),

Considérant enfin que les Conventions sur la Diversité Biologique et sur les changements climatiques sont entrées en vigueur et sont désormais opérationnelles,

1. **EXHORTE** les Etats membres à s'impliquer davantage dans la lutte globale de sauvegarde de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique et notamment dans le cadre des Institutions Internationales ;
2. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier tous les instruments juridiques issues de la Conférence de Rio de Janeiro et plus particulièrement la Convention sur la Désertification, afin de donner la preuve concrète du grand intérêt que l'Afrique porte à la question ;
3. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OUA de prendre les dispositions nécessaires afin de placer la gestion saine de l'environnement au centre de tout programme de développement élaboré dans le cadre de ses activités futures, en s'inspirant notamment du contenu d'Action 21 ;
4. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OUA, en collaboration avec les Institutions sous-régionales africaines spécialisées et les Communautés Economiques Régionales, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la coordination et le suivi, au niveau continental, de la mise en oeuvre d'Action 21 et des diverses Conventions adoptées, dans le cadre de la mise en place de la Communauté Economique Africaine ;
5. **SALUE** l'effort de la Communauté Internationale pour la mise en oeuvre effective des décisions issues de la Conférence de Rio de Janeiro (CNUED) et **L'EXHORTE** à continuer d'apporter son précieux appui financier à l'Afrique pour la mise en oeuvre de ces décisions au niveau du continent.

MOTION DE REMERCIEMENTS

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à Addis-Abéba, du 26 au 28 Juin 1995, à l'aimable invitation du Gouvernement de Transition de l'Ethiopie,

Touchés par l'accueil fraternel que le Gouvernement et le Peuple Ethiopiens nous ont réservé,

Convaincus que les conditions de séjour et de travail mis à notre disposition ont facilité le bon déroulement de notre session,

Constatant que l'évolution heureuse de la période de transition a permis d'aboutir à l'avènement prochain de la République en Ethiopie,

1. **EXPRIMONS** au Président Meles Zenawi, au Gouvernement et au Peuple Ethiopiens notre profonde gratitude;
2. **FORMONS** pour le peuple Ethiopien des voeux de bonheur et de prospérité et **L'ASSURONS** de notre solidarité durant cette importante période de son histoire politique.

- - - - -